

2021

Conseil municipal du 25 février 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



ville de
Saint-Sulpice
La Pointe

PRÉAMBULE

Les données pour les années 2017 à 2019 sont issues des comptes administratifs de la commune, adoptés en Conseil municipal, déclarés conformes aux comptes de gestion du comptable, validés par le contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn.

Les données 2020 sont issues du compte administratif prévisionnel.

Les prospectives ont été réalisées en fonction des informations législatives et réglementaires connues à ce jour.

Enfin, les éléments de présentation du contexte économique européen et national, ainsi que ceux de la Loi de finances 2021 sont issus des études et analyses réalisées par la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

DÉFINITIONS

Les acronymes marqués d'un astérisque* seront définis en fin de chapitre.



Le débat d'orientations budgétaires

Table des matières

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	7
1. Obligations légales	8
2. Objectifs	9
3. Mise en ligne	9
CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	10
1. L'économie mondiale face à la pandémie du Covid-19	11
2. Zone Euro : une activité économique dictée par la pandémie	12
3. Un soutien massif des institutions européennes	13
4. Au niveau national, l'économie à l'épreuve du Covid-19	14
Le PIB durement impacté	14
Les conséquences sur le marché du travail	15
De vastes mesures d'urgence	15
Un plan de relance	16
Une inflation faible	17
Un impact durable sur les finances publiques	17
LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021	18
1. Baisse des transferts financiers de l'État aux collectivités	20
2. Stabilisation des niveaux de dotation	21
3. Automatisation du Fonds de compensation pour la TVA	22
4. Baisse des impôts de production	23
5. Simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité	25
6. Adaptation de la taxe d'aménagement pour lutter contre l'artificialisation des sols	27
7. Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme	28
8. Ce qu'il faut retenir de la Loi des finances 2021	29

LES FINANCES COMMUNALES – L'ANNÉE 2020	30
1. L'exécution de l'année 2020	31
2. Les produits de fonctionnement	33
3. Les charges de fonctionnement	40
4. Incidence du Covid-19 sur la section fonctionnement	44
5. Les dépenses d'investissement	45
6. Le financement des investissements	49
ANALYSE FINANCIÈRE DES BUDGETS DE LA COMMUNE – 2017-2019	52
1. Les charges de fonctionnement	54
2. Les charges à caractère général	56
3. Les charges de personnel	57
4. Les produits de fonctionnement	59
5. Les soldes de gestion	63
6. Financements des investissements	66
LA DETTE	68
PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2021-2026	70
1. Les hypothèses retenues en section de fonctionnement	71
2. Les répercussions sur les ratios de gestion financière	74
3. Le rythme d'investissements retenu	77
SYNTHÈSE	80
BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT	82
BUDGET ANNEXE – TRANSPORT URBAIN	87

Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires

1.

Obligations légales

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT - fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

2.

Objectifs

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

3.

Mise en ligne

- L'article L.2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant et à la disposition du public dans un délai de 15 jours.

Il est également consultable en version imprimée à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Contexte général : situation économique et sociale

1.

L'économie mondiale face à la pandémie du Covid-19

Depuis l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'ensemble de l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restriction imposées.

Afin de faire face, la plupart des gouvernements ont eu recours à des mesures de confinement notamment au deuxième trimestre 2020 avec des conséquences économiques importantes à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier trimestre, les déconfinements progressifs avant l'été se sont traduits par un effet rebond au troisième trimestre dans les pays développés. L'activité est restée toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T* aux États-Unis après - 9 % T/T* au second trimestre et + 12,7 % T/T* en zone euro après - 11,8 % au second trimestre.

À partir de la fin de l'été, la reprise de la propagation de l'épidémie a engendré une deuxième vague de contaminations entraînant de nouvelles mesures restrictives, voire de nouveaux confinements venant impacter l'activité économique du dernier trimestre 2020.

Le développement de l'accès à des vaccins relativement efficaces constitue un véritable espoir pour enrayer la pandémie et permettre une reprise de l'activité économique mondiale.

* de trimestre à trimestre

2.

Zone Euro : une activité économique dictée par la pandémie

À l'instar de l'économie mondiale, la zone euro a subi de plein fouet le développement de la crise sanitaire à la suite notamment des confinements opérés de mars à mai 2020. Avec pour conséquence une chute du PIB de la zone euro de - 11,8% au deuxième trimestre.

Les déconfinements progressifs ont permis un net rebond au troisième trimestre (+ 12,7 %) qui devrait cependant chuter de nouveau au quatrième trimestre en raison de la réapparition de mesures restrictives dans de nombreux pays afin de faire face à la seconde vague de la pandémie.

Par rapport au troisième trimestre 2019, l'activité économique se trouve en recul de 4,3 % sur la zone Euro. Les secteurs

les plus touchés sont les transports, la restauration et l'hébergement ainsi que les activités liées au tourisme. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre 2020, les indicateurs étaient plutôt positifs et ce malgré les incertitudes sur l'élection présidentielle américaine et l'issue du "Post Brexit". Toutefois, la deuxième vague de l'épidémie qui frappe l'Europe est venue renverser cette tendance.

En conséquence, l'activité de la zone Euro devrait être en recul au dernier trimestre 2020 malgré les efforts des gouvernements pour maintenir une activité économique.

3.

Un soutien massif des institutions européennes

En complément des plans d'urgence nationaux pris par les gouvernements, le soutien massif décrété au niveau de l'Union Européenne devrait permettre de réduire les effets de la deuxième vague de la pandémie et contribuer à relancer l'économie.

Un accord sur la base de 750 milliards d'euros de prêts et subventions a été pris par les États membres.

De son côté, la Banque Centrale Européenne - BCE - a réagi elle aussi rapidement par l'augmentation de son programme d'achats d'actifs de 120 milliards d'euros mais également par la création du programme "Pandemic Emergency Purchase Programme" - PEPP, à hauteur de 1 350 milliards d'euros. Elle a contribué à faciliter l'alimentation des banques en liquidités et a maintenu sa politique monétaire en garantissant des taux très bas permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance.

Dans ce contexte incertain, les prévisions font état d'une chute du PIB de - 8 % pour la zone Euro en 2020 avant de rebondir de 6 % en 2021.

4.

Au niveau national, l'économie à l'épreuve du Covid-19

Le PIB durement impacté

Affichant un résultat positif en 2019 (+ 1,5%), l'économie française a été durement touchée par la crise sanitaire. Reculant de 5,9 % au premier trimestre le PIB s'est effondré au deuxième trimestre (- 13,7 %).

Les secteurs les plus touchés sont les secteurs du tourisme, de la restauration et de l'hébergement, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Avec l'assouplissement des restrictions, l'activité économique a rebondi avec une croissance du PIB de 18,2 % au troisième trimestre.

Le nouveau confinement national décidé au mois d'octobre entraîne une contraction de l'activité économique au quatrième trimestre.

Toutefois les mesures prises pour maintenir un minimum d'activité économique devrait limiter l'impact à - 8 % au quatrième trimestre.

Les prévisions prévoient ainsi une chute de la croissance de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir de 5,7 % en 2021.

Les conséquences sur le marché du travail.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie représente une hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 628 000 personnes au troisième trimestre 2020, soit un taux de chômage de 9 % représentant 2,7 millions de chômeurs.

Afin de soutenir les entreprises et limiter le phénomène, le gouvernement a instauré un système d'activité partielle qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % du PIB) et à 6,6 milliards d'euros pour 2021.

Malgré cela, les prévisions font état d'un taux de chômage qui devrait atteindre 11 % d'ici à la mi-2021 pour revenir à 8 % en 2022.

De vastes mesures d'urgence

Afin d'atténuer les conséquences économiques et sanitaires de la pandémie Covid-19, le gouvernement a accompagné le premier confinement de vastes mesures d'urgence.

L'objectif était de soutenir les ménages (chômage partiel), les entreprises (Prêt garanti par l'État - PGE) et les différents secteurs économiques les plus durement touchés.

Le coût de ces mesures est estimé à 470 milliards d'euros (20 % du PIB).

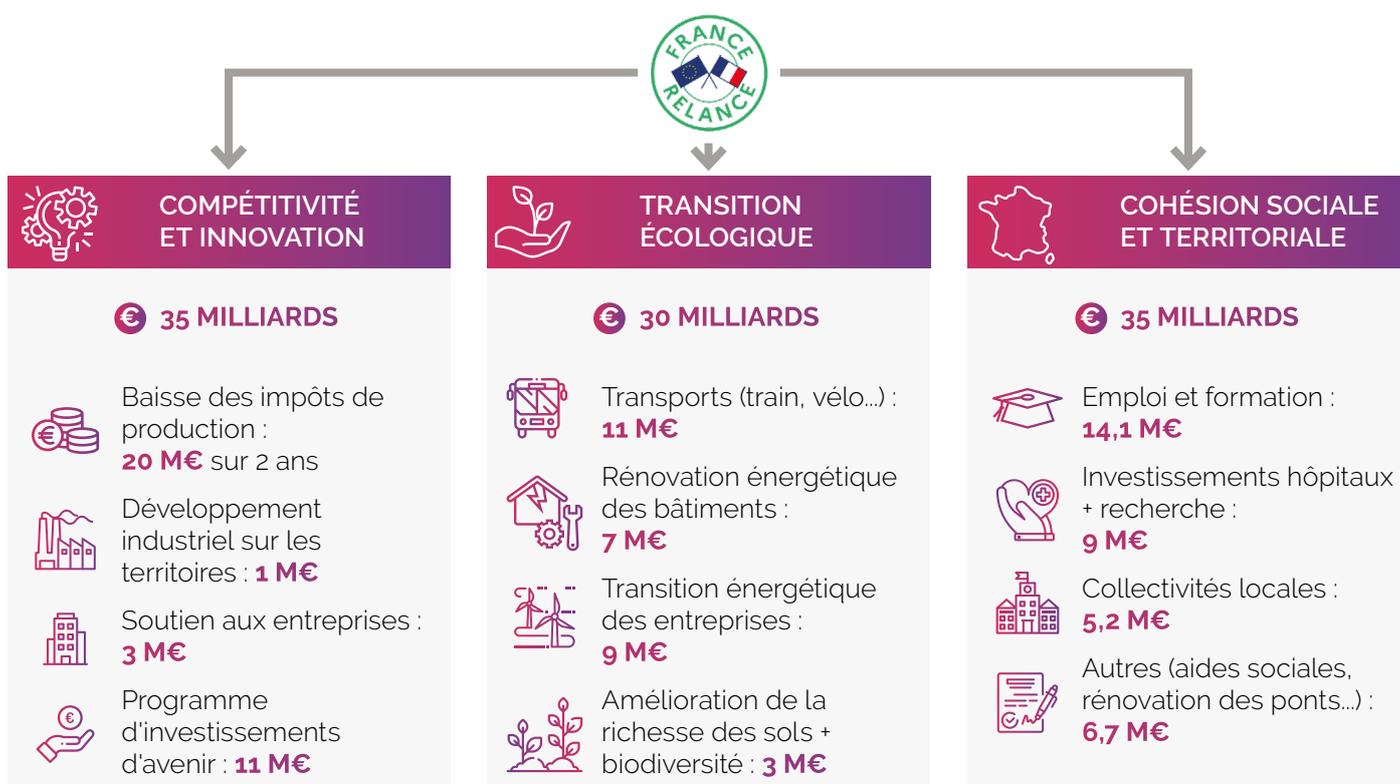
Un plan de relance

En complément, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance pour les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (4,3 % PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

Les 3 axes du Plan France relance :

1. **Compétitivité et innovation** :
35 milliards d'euros
2. **Transition écologique et environnementale** :
30 milliards d'euros
3. **Cohésion sociale et territoriale** :
35 milliards d'euros

Le plan France relance



Enfin, le deuxième confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire de 20 milliards d'euros de soutien financier sur les programmes précédents.

Une inflation faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation en France a fortement chuté passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre consécutive à l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute du prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

D'après les prévisions de la Banque de France publiées en septembre 2020, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) serait de + 0,5% en 2020, + 0,6% en 2021 et + 1% en 2022.

Un impact durable sur les finances publiques

En raison de la crise sanitaire combinée à la baisse d'activité engendrée et aux mesures d'accompagnements prises par le gouvernement, le déficit public devrait atteindre 10,2 % du PIB en 2020. La dette publique est estimée elle à 117,5 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificatives pour 2020.

Pour 2021, le Projet de loi de finances table sur un rebond de la croissance de + 6%, un déficit public à 6,7 % du PIB (après 10,2 % en 2020) et une dette publique à 116,2 % du PIB (après 117,5 % en 2020).

Toutefois, la forte augmentation de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la France en raison des coûts d'emprunt très bas proposés par la BCE et du niveau très faible de l'inflation.

EN % DU PIB	2018	2019	2020	2021
DÉFICIT PUBLIC	- 2,3 %	- 3 %*	- 10,2 %	- 6,7 %
CROISSANCE VOLUME DE LA DÉPENSE PUBLIQUE (HORS CI)	- 0,9 %	1,8 %	6,3 %	0,4 %
TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	44,8 %	44,1 %	44,8 %	43,8 %
TAUX DE DÉPENSES PUBLIQUES (HORS CI)	54 %	54 %	62,8 %	58,5 %
DETTE PUBLIQUE	98,1 %	98,1 %	117,5 %	116,2 %

* - 2,1 % HORS CICE

Les principales mesures de la Loi de finances 2021

La Loi de finances 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

Les collectivités publiques sont fortement touchées par la crise, l'impact pourrait être de 20 milliards sur trois ans, à comparer aux 700 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement dans le même temps. Différentes mesures ont pour objectif de donner les moyens aux collectivités d'être des acteurs de la relance.

En parallèle, des mesures sont prises pour améliorer la compétitivité des entreprises qui vont avoir des effets sur le secteur public local. C'est le cas notamment de la baisse des impôts de production.

Hors crise, les mesures s'inscrivent dans la continuité des lois de finances précédentes :

- évolution réglementaire des bases fiscales conformément à l'évolution de l'IPCH du mois de novembre N/N-1, soit 0,2 % en 2021,
- poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression d'1/3 de taxe d'habitation pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021
- poursuite de la suppression des taxes à faible rendement,
- poursuite de la simplification du droit et des formalités déclaratives.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le Projet de loi de finances 2021 - PLF - met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement.

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

1.

Baisse des transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts qui atteignaient 116 milliards d'euros en 2020, atteindront 104,4 milliards d'euros en 2021 soit une baisse de 10 %.

Cette diminution est liée à la suppression des dégrèvements de la taxe d'habitation. Le produit de la taxe d'habitation est affecté directement au budget de l'État en 2021 et les communes sont compensées par le produit de la Taxe sur le foncier bâti - TFB - du Département.

2.

Stabilisation des niveaux de dotation

Le niveau de prélèvements opéré sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élèvera à 43,25 milliards d'euros en 2021 soit une augmentation de 4,9 % par rapport à la Loi de finances 2020.

La Dotation globale de fonctionnement - DGF - est stable avec un montant de 26,756 milliards d'Euros.

Le Fonds de compensation de la TVA - FCTVA - poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à la reprise de l'investissement local depuis 2017.

Un fonds de compensation exceptionnel est créé afin de compenser les pertes de recettes du bloc communal en raison de la crise sanitaire.

Les compensations d'exonérations fiscales chutent du fait de la réforme fiscale et de la non prise en charge des dégrèvements de la taxe d'habitation par l'État.

Les dotations de soutien à l'investissement local - DSIL - sont stabilisées par rapport à 2020 pour un montant de 1,8 milliards d'euros avec notamment :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR : 1 046 millions d'euros
- Dotation de soutien à l'investissement local : 570 millions d'euros.

DÉFINITIONS

DGF

En France, les dotations globales de fonctionnement représentent des concours financiers de l'État au budget des collectivités territoriales.

DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements, créée en 2016 est désormais pérennisée et codifiée aux articles L 2334-42 et R 2334-39 du code général des collectivités territoriales.

3.

Automatisation du Fonds de compensation pour la TVA

Après deux reports, la Loi de finances 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique mais en fonction de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles à partir du 1^{er} janvier 2021.

Saint-Sulpice-la-Pointe percevant le FCTVA à N + 2, l'automatisation entrera en vigueur à partir de 2023.

DÉFINITION

FCTVA :

Le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales.

Il rembourse aux communes une partie de la TVA payée par celles-ci sur leurs dépenses d'investissement.

4.

Baisse des impôts de production

La loi de finances 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance d'un montant de 100 milliards d'euros.

L'une des mesures concerne la **baisse des impôts de production des entreprises de 10 milliards d'euros dès 2021** grâce à 3 leviers :

- La **baisse des taux de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** à hauteur de la part affectée aux Régions (7,5 milliards d'euros en 2019). Pour cela le taux de CVAE fixé au niveau national passera de 1,5 % à 0,75 %. Les Régions seront compensées par une fraction de TVA. Cette suppression entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal dès 2021.

DÉFINITION

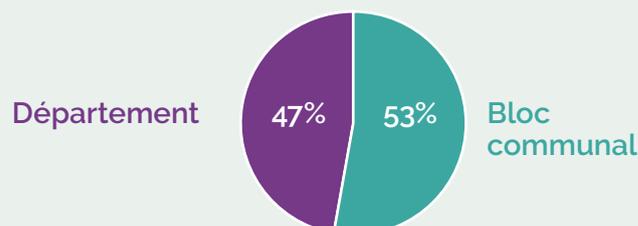
CVAE :

*La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** est un impôt local créé en France par la Loi de finances 2010. Elle est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises, de la contribution économique territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle.*

Jusqu'en 2020



À partir de 2021



- La **baisse du plafonnement de la Contribution économique territoriale (CET)**. Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET était plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. La loi de finances 2021 abaisse ce plafond à 2 %.
- La **révision des valeurs locatives des établissements industriels**.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la loi de finances révisé celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la **cotisation foncière des entreprises - CFE** - et de la **taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB**.

La valeur locative était calculée sur la base des taux d'intérêts de 8% pour les terrains et 12 % pour les constructions et installations. La loi de finances 2021 révisé ces taux à 4 % pour les terrains en y rajoutant leurs agencements et à 6% pour les constructions et installations.

Cette révision entraîne une division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et donc un allègement d'impôts de 1,54 milliards d'euros pour la CFE et 1,75 milliards d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB.

Les communes et intercommunalités sont compensées intégralement en 2021 de cette perte de recettes fiscales sur la base des taux votés en 2020.

C'est le taux de 2020 qui fera office dorénavant dans les calculs, suivant ensuite l'évolution des bases (+ 0,2 % pour 2021).

5.

Simplification de la Taxe sur la consommation finale d'électricité

La Taxe sur la consommation finale d'électricité est constituée de 3 composantes :

- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - TICFE gérée par les douanes et qui abonde le budget de l'État.
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité - TCCFE perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité - TDCFE.

Le mode de calcul se base sur la quantité d'électricité consommée à laquelle s'applique un tarif national pour la TICFE et un tarif local pour les deux autres.

La loi de finances 2021 prévoit :

- La centralisation de la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques - DGFIP.
- La suppression du caractère local du tarif avec une harmonisation des tarifs au niveau national. Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Le calendrier proposé se découpe en 3 étapes :

- **1^{er} janvier 2021** : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE.
- **1^{er} janvier 2022** : transfert de la gestion de la TICFE et TDCFE à la DGDFIP et deuxième étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE.
- **1^{er} janvier 2023** : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE.

Pour la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, le coefficient multiplicateur de TCCFE est fixé à 8,5 depuis le 1^{er} janvier 2015.

Selon les évaluations préalables du Projet de loi de finances - PLF, cette réforme devrait apporter de nouvelles recettes aux collectivités : près de 4 milliards d'euros par an pour les départements et près de 190 milliards d'euros sur trois ans pour le secteur communal.

2020	2021	2022	2023	2024
RÉGIME JURIDIQUE				
Taxe communale	MAJORATION DE LA TICFE	MAJORATION DE LA TICFE	PART COMMUNALE DE LA TICFE	PART COMMUNALE DE LA TICFE
GESTION				
Départements, préfecture DGFI	Départements, préfecture DGFI	Départements, préfecture DGFI	DGFIP (unification avec TICFE)	DGFIP (unification avec TICFE)
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR				
0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	suppression du coefficient	
CALCUL DE LA TAXE				
Tarif (0,75 ou 0,25) x cm x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x cm x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x cm x évol. IPC depuis 2013	Produit 2022 x 1,5	Produit n -1 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2

6.

Adaptation de la taxe d'aménagement pour lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols trop importante.

L'article 141 de la Loi de finances propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

1. Permettre de financer la politique des "espaces naturels sensibles" à l'aide de la part départementale de la Taxe d'aménagement, en intégrant des opérations de conversion en espaces naturels de terrains nus, bâtis ou aménagés,
2. Exonérer les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements,
3. Le taux de la taxe d'aménagement peut être dorénavant majoré pour des actions de renouvellement urbain.

7.

Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

La loi de finances met en œuvre le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme et notamment la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal.

Ce transfert s'opère entre les Directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte grâce à la dématérialisation. Ce transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

La loi modifie l'exigibilité de la taxe d'aménagement qui serait décalée de la date de l'autorisation des travaux à la date d'achèvement des travaux.

8.

Ce qu'il faut retenir de la Loi de finances 2021

+ 4,9 %	26,756 milliards d'€	2021
 <p>Hausse des PSR* au profit des collectivités territoriales</p>	 <p>Dotation globale de fonctionnement en 2021</p>	 <p>Début de l'automatisation du FCTVA</p>
- 50 millions d'€	+ 220 millions d'€	2 milliards d'€
 <p>Minoration des variables d'ajustement</p>	 <p>Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements</p>	 <p>Dotations d'investissement du bloc communal et des départements</p>
- 10 milliards d'€	0,75 %	2 %
 <p>Réduction des impôts de production</p>	 <p>Nouveau taux de CVAE</p>	 <p>...de la valeur ajoutée : nouveau plafond CET</p>

DÉFINITION

PSR :

Les prélèvements sur les recettes de l'État : un montant déterminé de recettes de l'État peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales. Il rembourse aux communes une partie de la TVA payée par celles-ci sur leurs dépenses d'investissement.

Les finances communales - L'année 2020

1.

L'exécution de l'année 2020

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un compte administratif prévisionnel et doivent être considérés en tant que tels.

Le compte administratif prévisionnel 2020 reflète l'exécution des dépenses et recettes de la Commune intégrant les effets de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la Commune.

Ainsi, certaines dépenses ont été réduites, du fait de la diminution de l'activité de services (restauration scolaire, activités culturelles, activités sportives...) ou du décalage d'investissements pendant les périodes de confinement.

Cependant, la crise sanitaire a généré d'autres dépenses (masques, produits de désinfection, équipements informatiques, éléments de protection...).

En termes de recettes, cette crise a nettement impacté les recettes des services rendus par la Commune du fait des mesures restrictives décidées par

l'État comme la fermeture des écoles ou des ERP sportifs et culturels. Ainsi sont particulièrement concernées les recettes de restauration scolaire, de prestations périscolaires, des événements culturels ou encore de la piscine.

Au terme de l'année 2020, la balance générale du compte administratif devrait faire apparaître :

- un excédent de la section de **fonctionnement** de **773 969,82 €**.
- un déficit de la section **d'investissement** de **1 744 978,57 €**.

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture 2020 est de 878 791,76 €.

Avec la prise en compte des restes à réaliser (opérations engagées en 2020 mais non soldées à la clôture des comptes 2020), le **résultat cumulé** est de **1 770 335,42 €**.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS 2020
RÉALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 541 150,27 €	10 315 120,09 €	773 969,82 €
	SECTION INVESTISSEMENT	4 757 774,86 €	3 012 796,29 €	- 1 744 978,57 €
REPORT 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 188 622,10 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		661 178,41 €	
RÉSULTATS 2020 AVEC REPORT	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 962 591,92 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- 1 083 800,16 €	
RESTES À RÉALISER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	361 687,99 €	1 253 231,65 €	
	TOTAL RESTES À RÉALISER 2020	361 687,99 €	1 253 231,65 €	
				SOLDE EXÉCUTION
RÉSULTATS CUMULÉS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 541 150,27 €	11 503 742,19 €	1 962 591,92 €
	SECTION INVESTISSEMENT	5 119 462,85 €	4 927 206,35 €	- 192 256,50 €
	TOTAL RESTES À RÉALISER 2020	14 660 613,12 €	16 430 948,54 €	1 770 335,42 €

2.

Les produits de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 10 249 061,48 € soit - 0,50 % par rapport à 2019 due en grande partie à la crise sanitaire. La fermeture des services de la collectivité durant des périodes plus ou moins longues explique la baisse de 40,49 % de ces recettes par rapport à 2019.

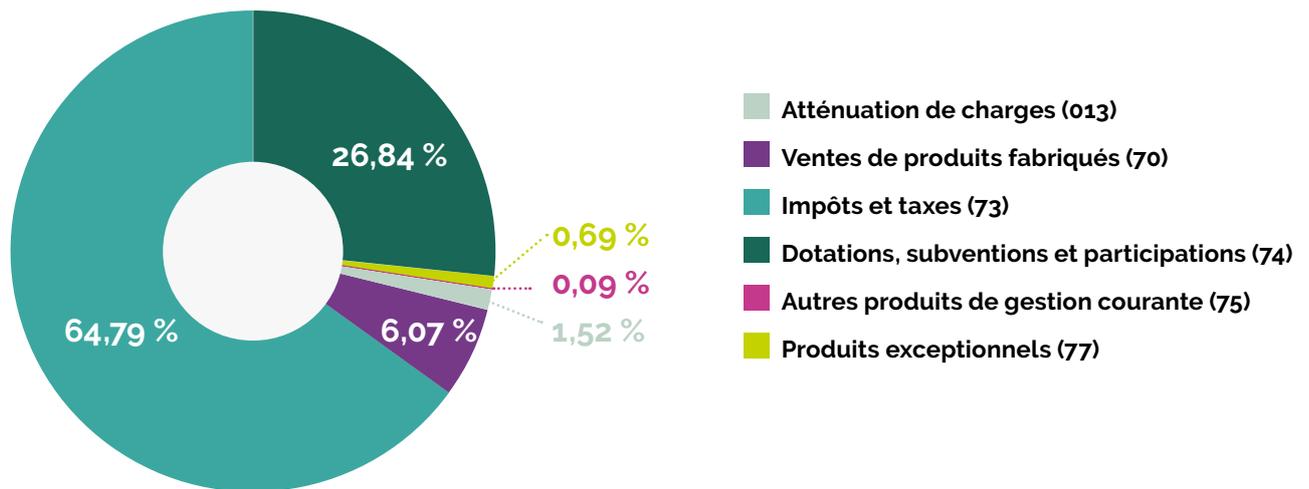
CHAP.	LIBELLÉ	CA 2019	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	% RÉALISAT*	VARIAT* 2020/2019
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	164 838 €	150 000 €	155 169 €	103,64 %	- 5,87 %
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS	1 046 185 €	728 500 €	622 588 €	85,46 %	- 40,49 %
73	IMPÔTS ET TAXES	5 847 254 €	6 339 438 €	6 640 365 €	104,75 %	13,56 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 654 972 €	2 383 550 €	2 750 889 €	115,41 %	3,61 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 112 €	7 500 €	9 435 €	125,80 %	32,66 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	579 738 €	17 500 €	70 615 €	404,51 %	-87,82 %
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		10 300 099 €	9 626 488 €	10 249 061 €	106,47 %	- 0,50 %

CA = compte administratif

BP = budget principal

DM = décision modificative

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2020



Le chapitre 013 correspondant aux indemnités journalières de la sécurité sociale ou des organismes sociaux enregistre une baisse de - 5,87 % (9 669 €).

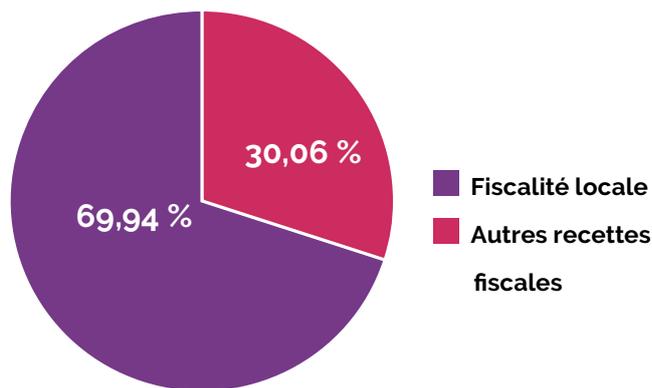
Il s'agit d'une information positive car cela signifie que la Commune a perçu moins d'indemnités liées aux absences de ses agents, du fait justement de la baisse de l'absentéisme.

Le chapitre 70 intégrant les ventes des produits des services est le plus impacté par la crise sanitaire avec une baisse d'environ - 423 600 € se répartissant notamment comme suit pour les principaux postes de recettes des services :

RECETTES	2019	2020	VARIATION 2019/2020
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	38 100 €	23 526 €	- 14 574 €
CULTURE	22 443 €	6 874 €	- 15 569 €
ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS	11 301 €	5 256 €	- 6 045 €
PISCINE	22 365 €	9 216 €	- 13 149 €
PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES	120 580 €	41 209 €	- 79 371 €
RESTAURATION SCOLAIRE	601 421 €	371 010 €	- 230 411 €
LOCATION DE SALLE	4 495 €	4 315 €	- 180 €

Le chapitre 73 bénéficie du levier fiscal complété par une augmentation naturelle du nombre de logements et une revalorisation des valeurs locatives. Ce chapitre affiche une hausse de 793 000 € soit + 13,56 %.

Répartition des recettes du chapitre 73

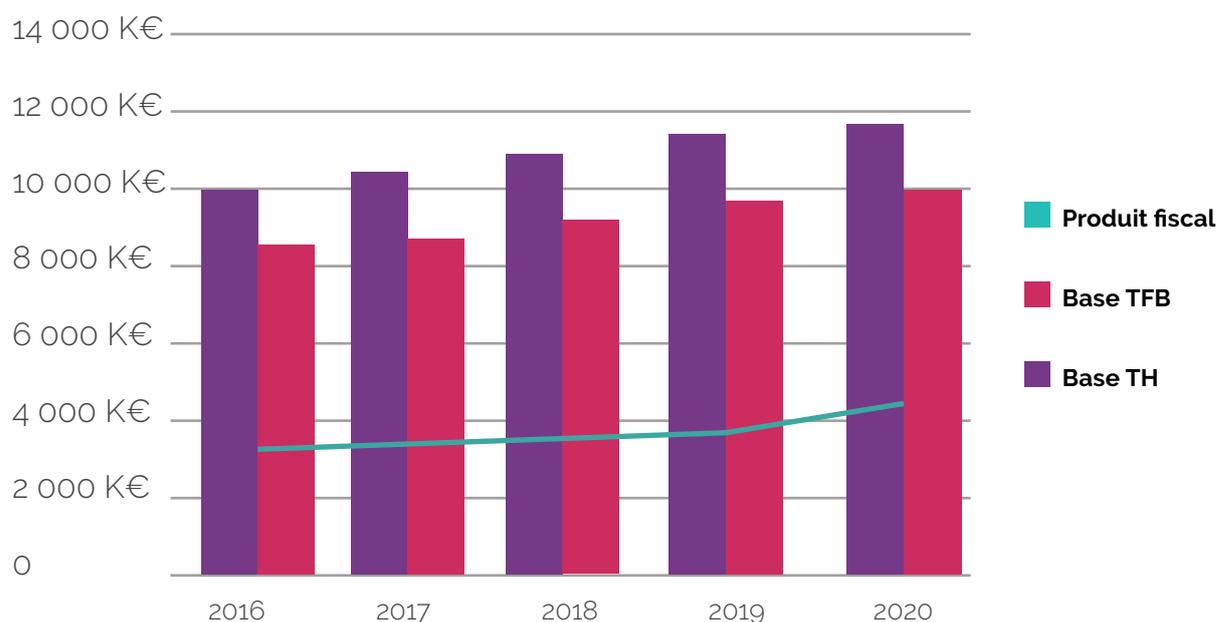


	TAXE HABITATION		TAXE FONCIER BÂTI		TAXE FONCIER NON BÂTI		TOTAL		ÉVOLUTION 2019/2020
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
BASES VALEURS LOCATIVES	11 251 398 €	11 586 927 €	9 725 397 €	9 996 420 €	79 868 €	84 006 €			
ÉVOLUTION DES BASES		2,98 %		2,79 %		5,18 %			
SANS AUGMENTATION DES TAUX	11,76 %	11,76 %	24,32 %	24,32 %	92,87 %	92,87 %			
PRODUITS	1 323 164 €	1 362 622 €	2 365 216 €	2 431 121 €	74 173 €	78 016 €	3 762 553 €	3 871 768 €	2,90 % 109 215 €
AVEC AUGMENTATION DES TAUX	11,76 %	11,76 %	24,32 %	31,62 %	92,87 %	120,73 %			
PRODUITS	1 323 164 €	1 362 622 €	2 365 216 €	3 160 868 €	74 173 €	101 420 €	3 762 553 €	4 624 911 €	22,92 % 862 358 €

L'augmentation naturelle du produit fiscal liée à la hausse des bases de valeurs locatives représente 2,90 %.

Combinée à l'augmentation des taux des taxes foncières bâti et non bâti, la hausse du produit de la fiscalité locale représente 22,92 % et permet de dégager 753 143 € de recettes supplémentaires sur l'année 2020.

Évolution du produit fiscal depuis 2016



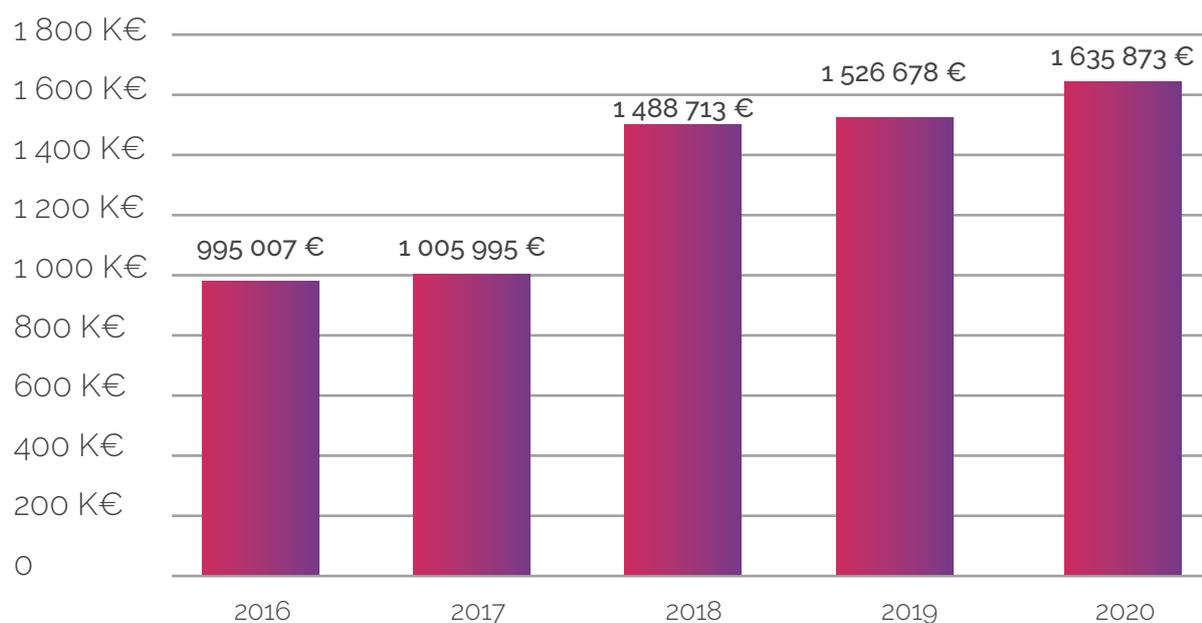
Les droits de mutations n'ont finalement pas trop été impactés par la crise sanitaire et s'élèveront à 372 000 €.

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC - pour 2020 s'élève à 142 000 €.

Le chapitre 74 qui regroupe les recettes versées par l'État et les autres partenaires territoriaux est en hausse de 96 000 € (+ 3,61%).

La dotation globale de fonctionnement est en hausse en 2020 (+ 7,15%) en liaison avec la croissance démographique du territoire.

Dotation globale de fonctionnement



Le fonds de concours en section de fonctionnement de la part de la Communauté de communes Tarn-Agout s'élève à 398 550 €.

Les participations de la CAF s'élèvent à 513 000 € (- 35 587 €), qui s'expliquent par la baisse du nombre d'enfants scolarisés au sein de nos écoles primaires.

À noter la suppression en 2020 de la dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe professionnelle (- 34 752 €).

Les compensations aux exonérations de taxes fiscales locales se sont élevées à 107 835 € (+ 1 516 €).

La participation de l'État à l'achat de masques lors de la première période de confinement s'élève à 10 920 €.

Le chapitre 75 qui intègre le loyer d'occupation des locaux par la Trésorerie, représente 9 403 €.

Suite au transfert de la Trésorerie à Gaillac, ce loyer ne sera plus perçu par la Commune.

Le chapitre 77 répertorie les produits exceptionnels perçus par la Commune. Ils s'élèvent à 70 614 € et représentent en 2020 les versements de produits d'assurances suite aux sinistres survenus sur les biens.

En contrepartie, ces sinistres déclarés occasionnent des dépenses de fonctionnement relatives aux réparations engagées.

3.

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement réelles intégrant les intérêts de la dette atteignent 9 024 984,34 € en 2020 en baisse de 8,62 % par rapport à 2019.

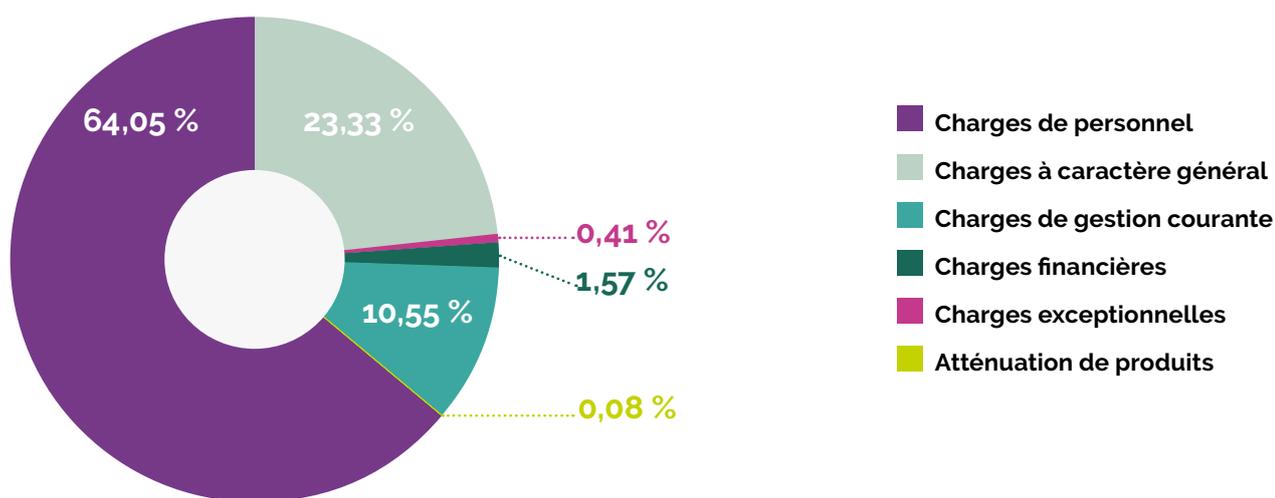
Cela s'explique notamment par la crise sanitaire ayant mis à l'arrêt plusieurs services pendant les périodes de confinement, mais aussi par une gestion rigoureuse.

Ces actions conformes aux plans d'actions présentés lors du rapport d'orientations budgétaires 2020 se sont matérialisées entre autres par :

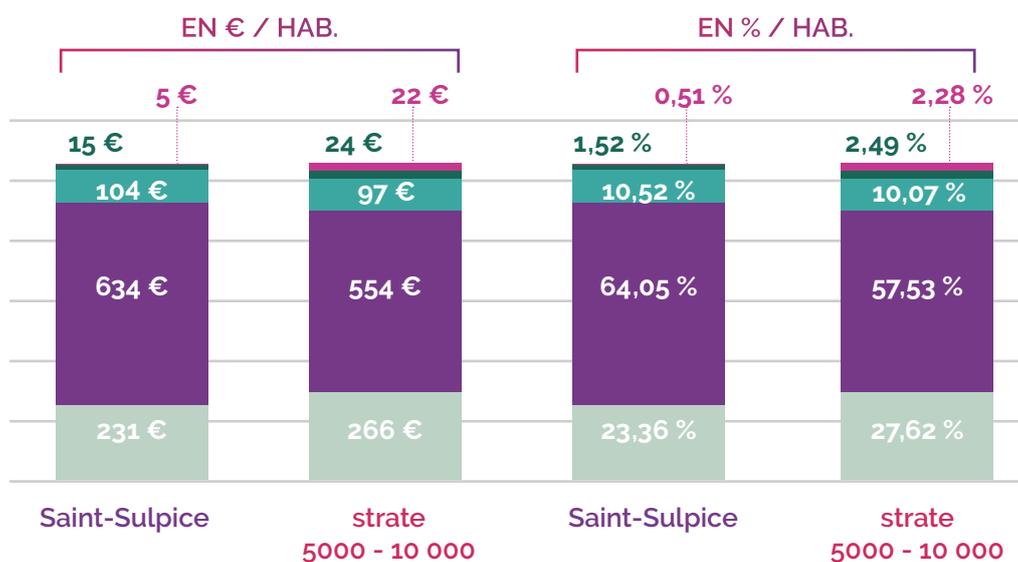
- La maîtrise des charges à caractère général grâce à une efficacité accrue dans le processus d'achat.
- La maîtrise de l'évolution des charges de personnel

CHAP.	LIBELLÉ	CA 2019	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	% RÉALISAT*	VARIAT* 2020/2019	PART BUDGÉTAIRE
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 655 868 €	2 534 000 €	2 105 614 €	83,10 %	- 20,72 %	23,33 %
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 111 005 €	6 200 000 €	5 780 780 €	93,24 %	- 5,40 %	64,05 %
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	- €	7 100 €	7 039 €	99,14 %	- %	0,08 %
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	929 224 €	986 960 €	952 232 €	96,48 %	2,48 %	10,55 %
66	CHARGES FINANCIÈRES	143 548 €	170 000 €	141 885 €	83,46 %	- 1,16 %	1,57 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 156 €	55 000 €	37 434 €	68,06 %	0,75 %	0,41 %
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		9 876 801 €	9 953 060 €	9 024 984 €	90,68 %	- 8,62 %	100 %

Répartition des charges réelles de fonctionnement 2020



Ventilation des dépenses de fonctionnement en € / habitant et en % / habitant

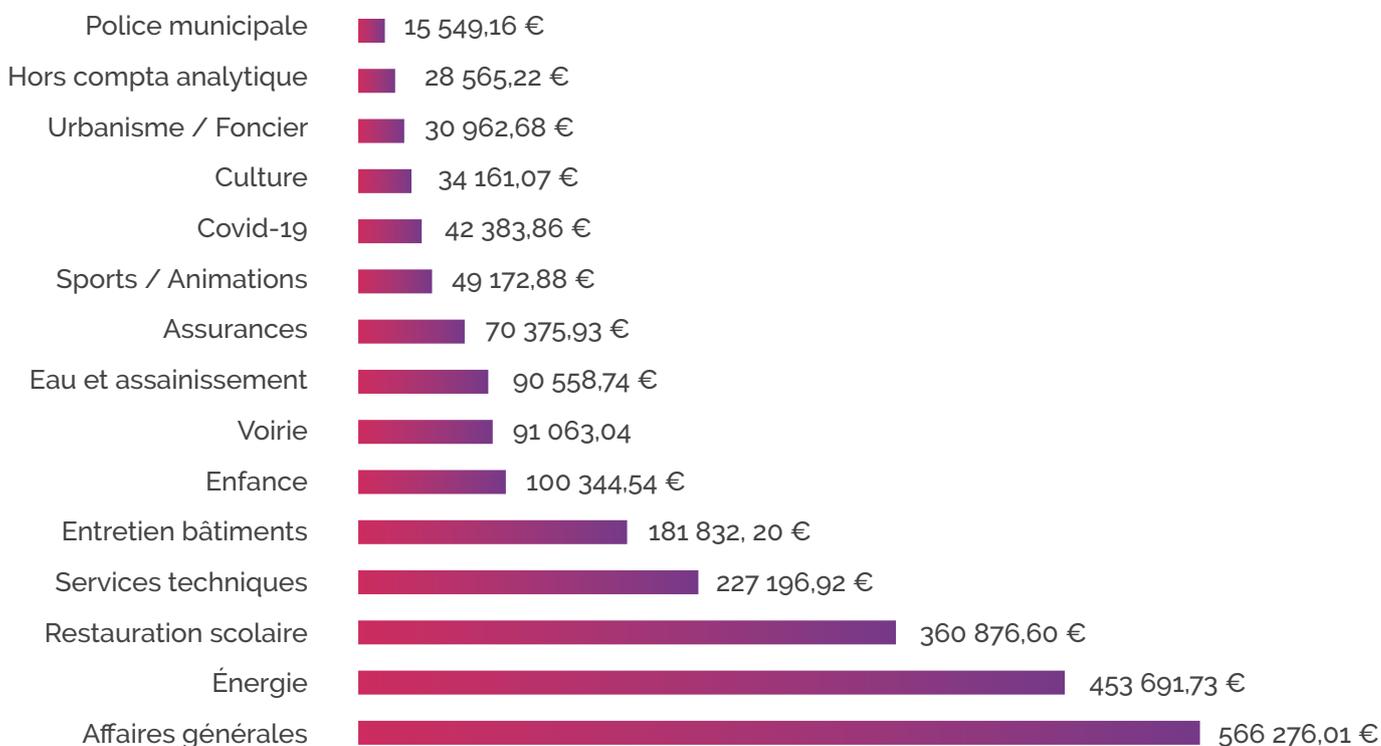


Le chapitre 011, charges à caractère général affiche une baisse de 20,72 % (- 550 000 €).

Une partie de cette baisse est directement liée à celle des achats correspondants aux annulations de spectacles et animations diverses, à la réduction des frais de restauration scolaire, des frais d'accueil périscolaires, des frais de transports pendant les périodes de confinement.

Toutefois, il est important de noter que de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire ont été réalisées (achats de masques, protection pour les services d'accueil, produits de désinfection, équipement informatique pour le télétravail des agents et la sécurisation des accès informatiques...).

Répartition des charges à caractère général par domaine



Le chapitre 012, charges de personnel, est également en baisse de 5,4 % (- 330 225 €) du fait :

- de la baisse des effectifs par une politique de non remplacement des départs et la baisse du nombre de contractuels dans les écoles :
- 11 titulaires partis dont 6 remplacés,
- 3 contractuels sur poste pérenne non remplacés ;
- de la crise Covid qui a réduit l'activité des services périscolaires et sports, habituellement générateurs d'heures complémentaires (- 44 %) ;
- de la baisse du volume de prime avec le passage au CIA - RIFSEEP qui a modulé les montants en cas d'absence.*

Le chapitre 014 représente un reversement de compensation perçue pour un montant de 7039 €, à la Communauté de communes Tarn-Agout suite au transfert de la compétence eau.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante est en hausse de 23 009 € en raison de l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe transport urbain et le versement de la totalité de la subvention de fonctionnement du CCAS (non versement de 20 000 € en 2019).

Les indemnités des élus sont en baisse d'environ 13 000 €.

Le chapitre 66 charges financières est stable par rapport à 2019 en raison de la régularisation d'écritures sur des exercices antérieurs. L'annuité 2020 représente un montant de 125 490 €.

Le chapitre 67 affiche un montant de 37 433 € intégrant des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire.

4.

Incidence du Covid-19 sur la section fonctionnement

Hors dépenses de fluides, le coût de l'épidémie de Covid-19 est estimé à 279 842 euros.

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
RALENTISSEMENT OU ARRÊT D'ACTIVITÉS DE CERTAINS SERVICES (restauration scolaire, activités périscolaires, piscine, activités sportives, activités culturelles, animations,...)	- 390 848 €	ÉCONOMIE DE 205 021 €
NOUVELLES DÉPENSES (achat de masques, produits de désinfection, matériel de protection, prime Covid-19...)		88 978 €
NOUVELLE RECETTE (aide de l'État pour l'achat de masques)	10 920 €	
DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL (équipement informatique)		15 957 €
TOTAL	- 379 928 €	100 086 €

5.

Les dépenses d'investissement

Les réalisations de l'année 2020 sont liées à la finalisation d'importants travaux initiés en 2019 ainsi qu'à la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti :

- Construction de deux courts de tennis couverts sur le complexe sportif de Moletrincade.
- Aménagement d'un carrefour à feux route de Lavour-Chemin de la Monge.
- Finalisation des travaux de rénovation route de Montauban.
- Finalisation de la rénovation du terrain d'honneur de football du complexe sportif de Moletrincade.
- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection.
- Rénovation de la toiture de la partie accueil de l'Hôtel de Ville.
- Isolation de la toiture du boulodrome couvert.
- Rénovation et sécurisation de l'école Louisa Paulin suite à un accident.
- Travaux d'améliorations de sécurité routière (coussins berlinois).
- Étude pour la réhabilitation de la salle Polyespace.
- Étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville.
- Rénovation des escaliers de l'école Marcel Pagnol.
- Acquisition de la "maison Puech" chemin de la Planquette

La Commune a également poursuivi ses investissements dans le numérique afin de moderniser le service public. De plus, la crise sanitaire a nécessité des investissements informatiques afin de permettre l'adaptation à la généralisation du télétravail pour le personnel de la commune, et la continuité des activités du service public.

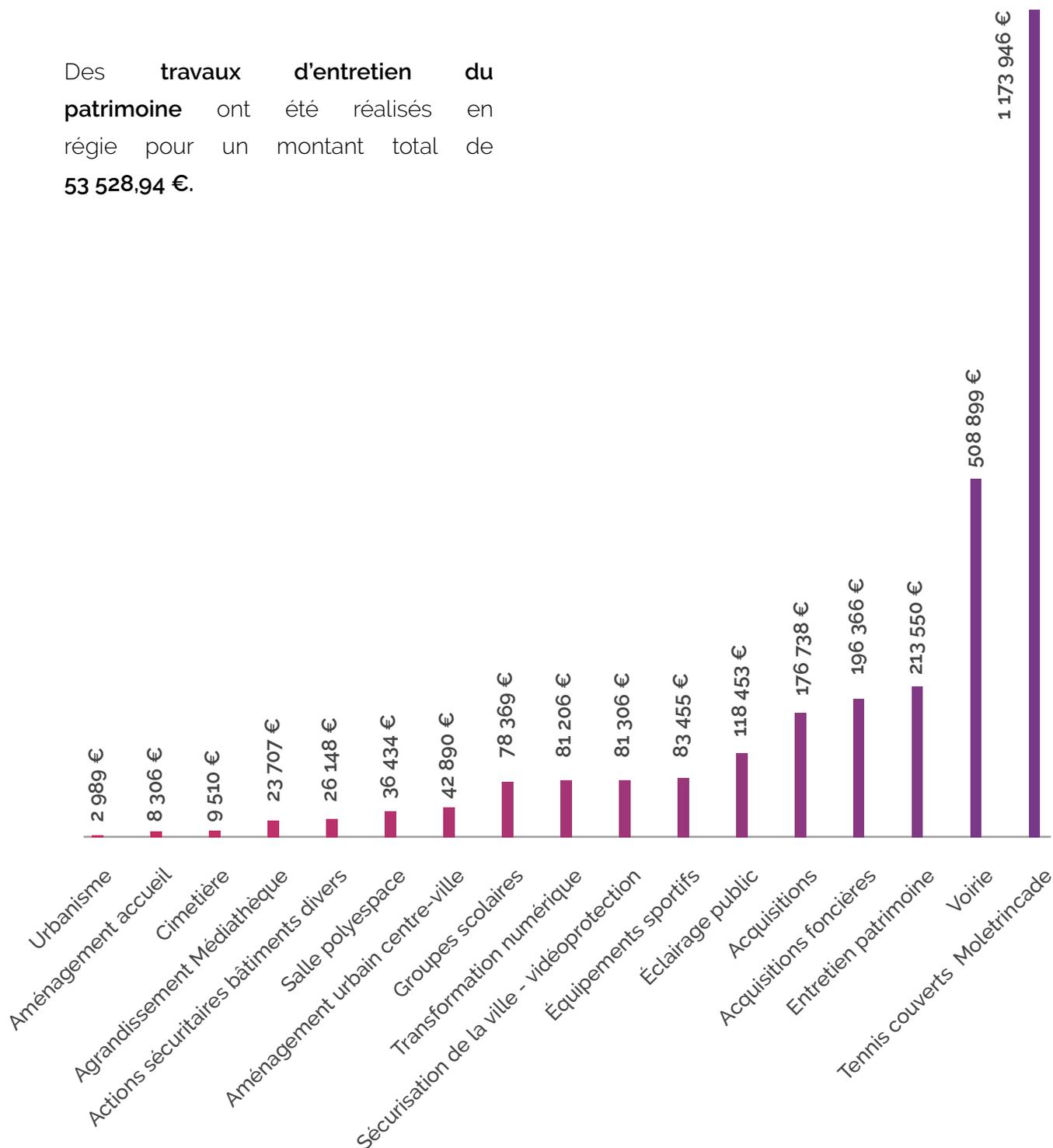
La Commune a réalisé 2 862 000 € de dépenses d'équipement en 2020. 360 000 € ont été engagés mais n'ont pu être finalisés sur l'exercice comptable et apparaîtront en restes en réaliser pour l'année 2021.

Les dépenses d'investissement

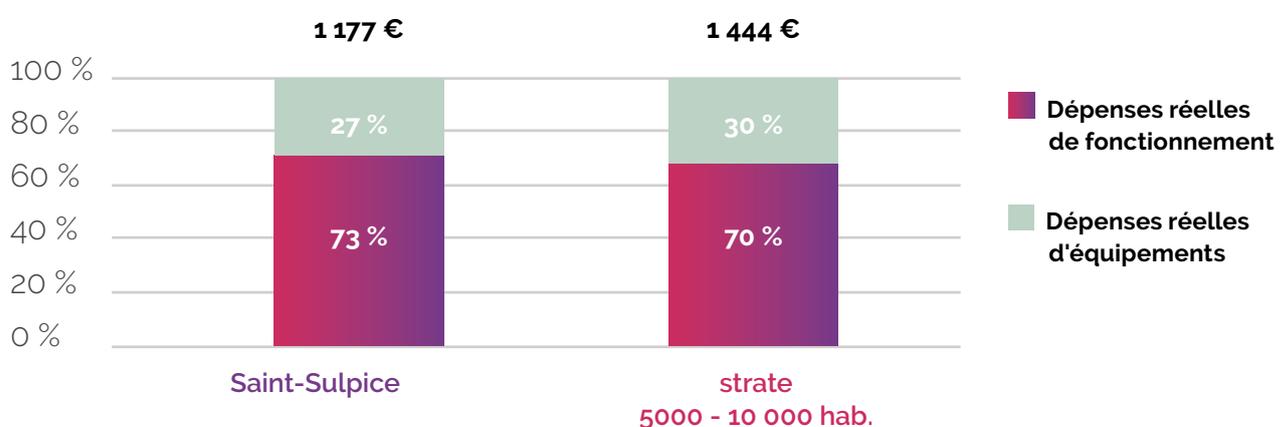
CHAP.	LIBELLÉ	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	RAR 2021	% RÉALISAT°	PART BUD- GÉTAIRE
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	820 000 €	812 632 €		99.10 %	17.08 %
20	MOBILISATIONS INCORPORELLES	260 270 €	144 751 €	111 191 €	55.62 %	3.04 %
21	MOBILISATIONS CORPORELLES	3 620 088 €	2 708 011 €	250 497 €	74.81 %	56.92 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	97 997 €	9 510 €		9.70 %	0.20%
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	15 000 €				0.69 %
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	163 000 €	66 058 €		40.53 %	1.39 %
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 016 813 €	1 016 813 €		100 %	21.37 %
TOTAL GÉNÉRAL		5 993 168 €	4 757 774 €	361 688 €	79.39 %	100 %

Montant des investissements par opération

Des travaux d'entretien du patrimoine ont été réalisés en régie pour un montant total de 53 528,94 €.



Dépenses totales hors dette du budget principal en % / hab. et en € / hab.



Hors dette, les **dépenses d'équipements** ont représenté en 2020, **27 % des dépenses totales du budget principal**, soit une proportion proche de la répartition constatée en 2019 sur les communes de même strate.

6.

Le financement des investissements

En ce qui concerne les recettes, la Commune a perçu 580 000 € de subventions et 120 000 € de FCTVA. Aucun emprunt supplémentaire n'a été mobilisé. Ce sont donc les fonds propres de la Commune qui financent pour une grande partie les investissements.

La taxe d'aménagement n'a finalement que peu été impactée par la crise sanitaire en finissant sensiblement à la même hauteur que le montant perçu en 2019.

La dotation aux amortissements en provenance de la section de fonctionnement s'élève à 516 000 €.

Le décalage entre la fin des travaux et la perception des subventions notifiées, accentué par la crise sanitaire, occasionne des restes à réaliser important en recettes à hauteur de 1 253 231,65 € qui se répercuteront sur l'année 2021.

Recettes d'investissement

CHAP.	LIBELLÉ	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	RAR 2021	% RÉALISAT ^e	PART BUD- GÉTAIRE
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	661 178 €				
10	DOTATIONS, FONDS, RÉSERVE	860 000 €	899 609 €		104,61 %	29,86 %
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	2 086 254 €	580 208 €	1 253 232 €	27,81 %	19,26 %
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	848 923 €				
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	520 000 €	516 166 €		99,26 %	17,13 %
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 016 813 €	1 016 813 €		100 %	33,75 %
TOTAL GÉNÉRAL		5 993 168 €	3 012 796 €	1 253 232 €	50,27 %	100 %

CA = compte administratif

BP = budget principal

DM = décision modificative

Le financement des investissements

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2020	
	€	%
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS	2 862 271,74	77,89 %
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT	812 632,02 €	22,11 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 674 903,76 €	100 %
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019	500 000,00 €	23,35 %
FCTVA	119 899,03 €	5,60 %
TAXE D'AMÉNAGEMENT	279 710,49 €	13,06 %
SUBVENTIONS	580 207,65 €	27,10 %
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	661 178,41 €	30,88 %
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 140 995,58 €	100 %

Analyse financière des budgets de la commune - 2017-2019

L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts).

Le solde obtenu ou épargne nette est alors utilisé pour autofinancer les nouvelles dépenses d'équipements programmées.

L'épargne nette se calcule déduction faite de la couverture des travaux en régie.

À défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %.

Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

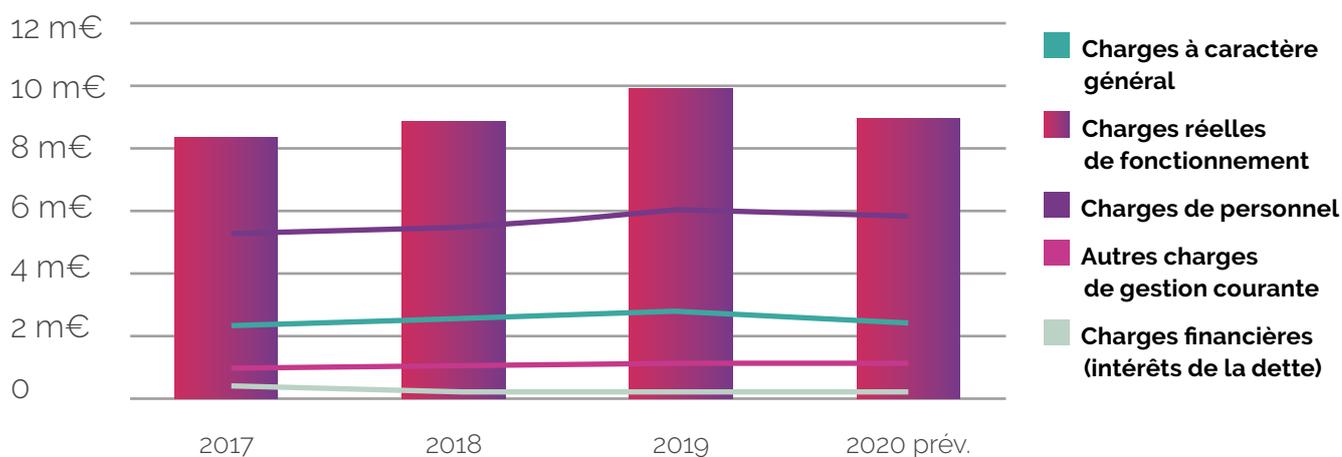
1.

Les charges de fonctionnement

Évolution rétrospective des charges réelles de fonctionnement

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2017	2018	2019	2020 PRÉV.
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 068 463,97 €	2 383 653,69 €	2 655 868,46 €	2 105 614 €
CHARGES DE PERSONNEL	5 214 781,99 €	5 446 831,16 €	6 111 005,30 €	5 780 779,95 €
ATTÉNUATION DE PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 039 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	672 106,35 €	787 427,00 €	929 223,88 €	952 232,19 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 396,07 €	33 369,26 €	37 156,08 €	37 433,81 €
CHARGES FINANCIÈRES intérêts de la dette	283 389,29 €	156 489,61 €	143 548,27 €	141 885,39 €
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 245 136,67 €	8 807 771,21 K€	9 876 801,99 €	9 024 984,34 €

Évolution rétrospective des charges réelles de fonctionnement



Après une augmentation constante des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2019 (+ 19,79 %) ces dernières ont diminué nettement en 2020 (- 8,62 %) sous l'effet de la crise sanitaire et des mesures d'amélioration continue instaurées depuis 2018, notamment par une simplification des processus et des organisations.

Ce schéma est notamment visible sur les charges à caractère général et les dépenses de personnel.

Il est important de noter que l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations est restée stable sur la période.

2.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en diminution de - 20,71 % par rapport à 2019 après deux années de fortes hausses.

Leur augmentation moyenne sur la période est de 0,46 %.

Évolution des charges à caractère général depuis 2017



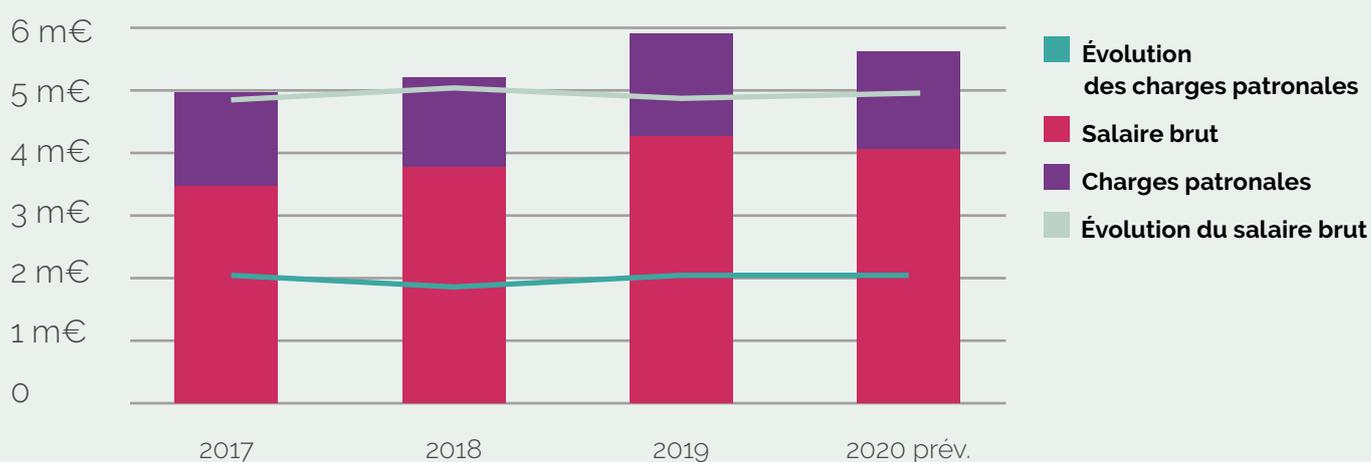
3.

Les charges de personnel

En 2020, la masse salariale représente 64,05 % des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de - 5,04% par rapport à 2019.

Il est utile de noter que la rémunération des agents représente 70 % de la masse salariale, les 30 % restant étant les charges patronales. Ces proportions sont restées relativement stables depuis 2017.

Évolution des charges de personnel



Emplois pourvus au 31/12 en ETP

	2017	2018	2019	2020
TITULAIRES	120.2	113.21	113.44	116.7
NON TITULAIRES	23.01	33.72	59.79	46.49
ETP	143.21	146.93	173.23	163.19

L'évolution de la masse salariale est liée à celle des effectifs de la collectivité.

Depuis 2017, la collectivité a vu ses effectifs évoluer chaque année.

Les effectifs des agents titulaires sont relativement stables sur la période.

Cette forte augmentation est liée aux décisions d'augmenter les taux d'encadrement dans les ALAE, mais aussi de renforcer les agents techniques (en 2019) et de répondre au protocole de l'Éducation nationale face à la Covid-19 : non brassage des groupes dans les écoles et protocole de nettoyage renforcé qui nécessite davantage de personnel.

Cette évolution des effectifs a contribué à l'augmentation de la masse salariale alors même que la rémunération moyenne est restée stable, aux alentours de 34 990 € bruts chargés.

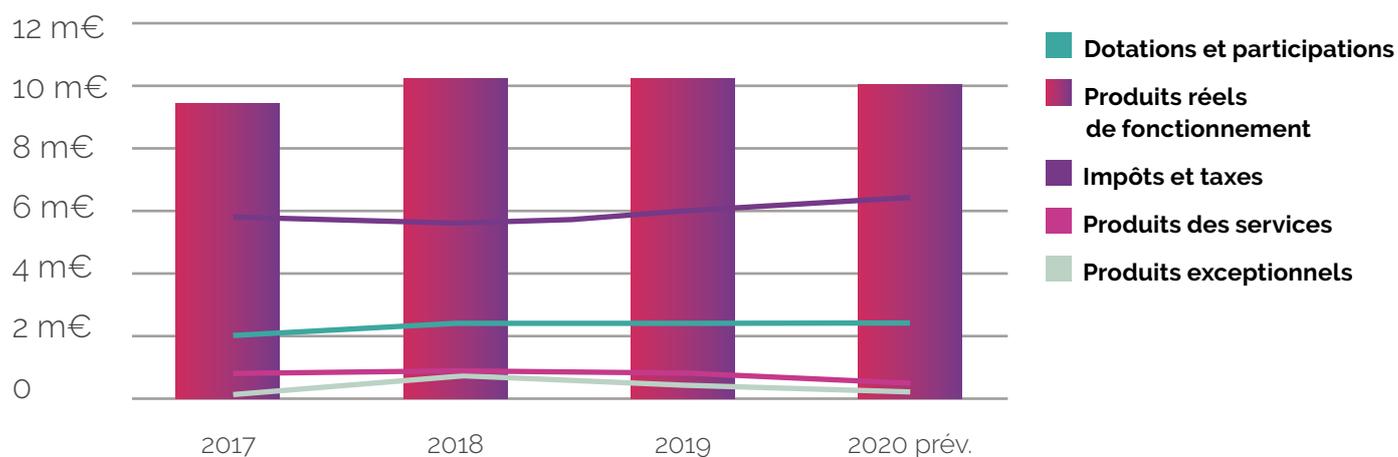
4.

Les produits de fonctionnement

Évolution des produits de fonctionnement

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2017	2018	2019	2020 PRÉV.
ATTÉNUATION DE CHARGES	284 536.15 €	180 311.97 €	164 838.29 €	155 169.62 €
PRODUITS DES SERVICES	1 060 820.44 €	1 016 275.56 €	1 046 185.05 €	622 588.47 €
IMPÔTS ET TAXES	5 677 949.53 €	5 617 091.68 €	5 847 254.53 €	6 640 365.14 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 133 209.38 €	2 595 006.46 €	2 654 971.84 €	2 750 889.07 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 107.36 €	9 403.47 €	7 112.11 €	9 435.09 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	212 971.78 €	861 555.54 €	579 737.82 €	70 614.79 €
REPRISE SUR PROVISIONS			211 499.31 €	
TOTAL PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	9 384 594,64 €	10 279 644,68 €	10 300 099,64 €	10 249 061,48 €

Évolution rétrospective des produits réels de fonctionnement



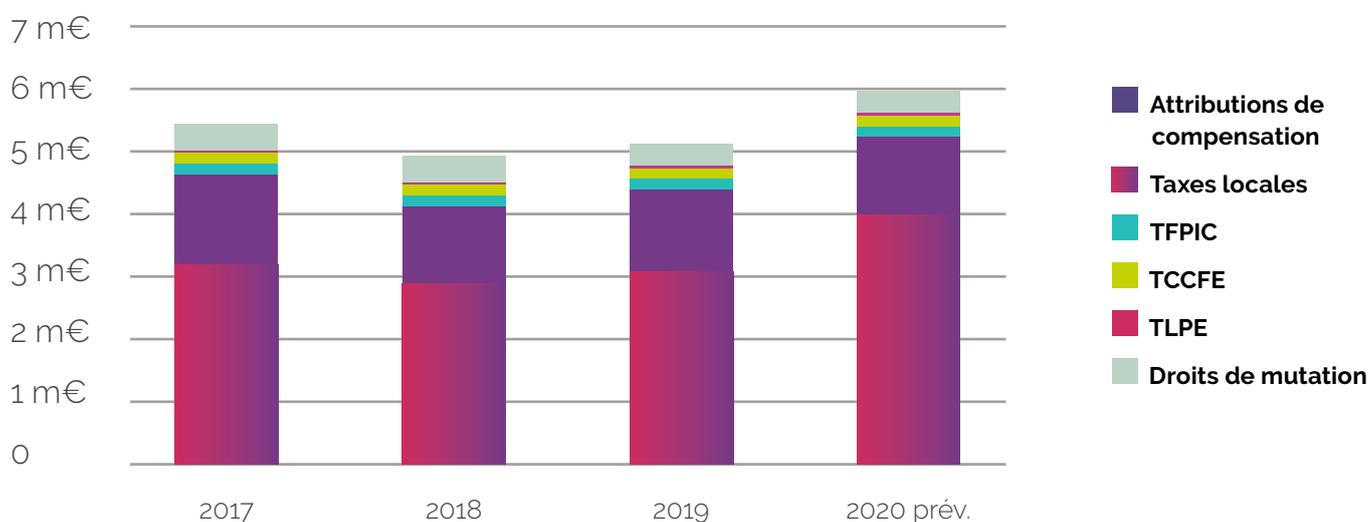
Après une augmentation entre 2017 et 2018 liée à l'augmentation de la DGF, les recettes réelles se sont stabilisées par la suite.

L'activation du levier fiscal en 2020 permet de maintenir cette stabilité malgré les conséquences de la crise sanitaire sur les recettes des produits des services.

Zoom sur le chapitre 73 Impôts et taxes

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2017	2018	2019	2020 PRÉV.
TAXES LOCALES	3 964 416,00 €	3 560 302,00 €	3 772 753,00 €	4 644 183,00 €
AUTRES IMPÔTS	1 872,00 €	7 303,00 €		7 403,00 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 374 563,00 €	1 274 808,00 €	1 270 445,00 €	1 233 698,00 €
FPIC	158 767,00 €	142 819,00 €	104 257,00 €	142 060,00 €
DROITS DE PLACE	8 036,48 €	8 587,50 €	9 163,00 €	5 672,06 €
TCCFE	205 732,90 €	214 365,88 €	210 434,82 €	209 300,00 €
TLPE	51 549,96 €	26 247,68 €	23 842,88 €	26 233,90 €
DROITS DE MUTATIONS	371 815,06 €	438 108,33 €	382 658,62 €	371 815,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	6 136 752,40 €	5 672 541,39 €	5 773 554,32 €	6 640 364,96 €

Évolution rétrospective des recettes de fiscalité



Évolution des bases de fiscalité depuis 2017



Il est important de noter que la croissance démographique de la Commune se répercute sur le produit fiscal perçu à travers l'augmentation physique des bases (+ 3,80 % en moyenne pour la taxe d'habitation et + 5 % en moyenne pour la taxe foncière sur le bâti entre 2019 et 2020).

Cet effet est accentué nettement par la revalorisation fixée par la loi de finances, notamment en 2019 (+ 2,2 %).

Les autres produits issus des différentes taxes locales sont stables sur la période.

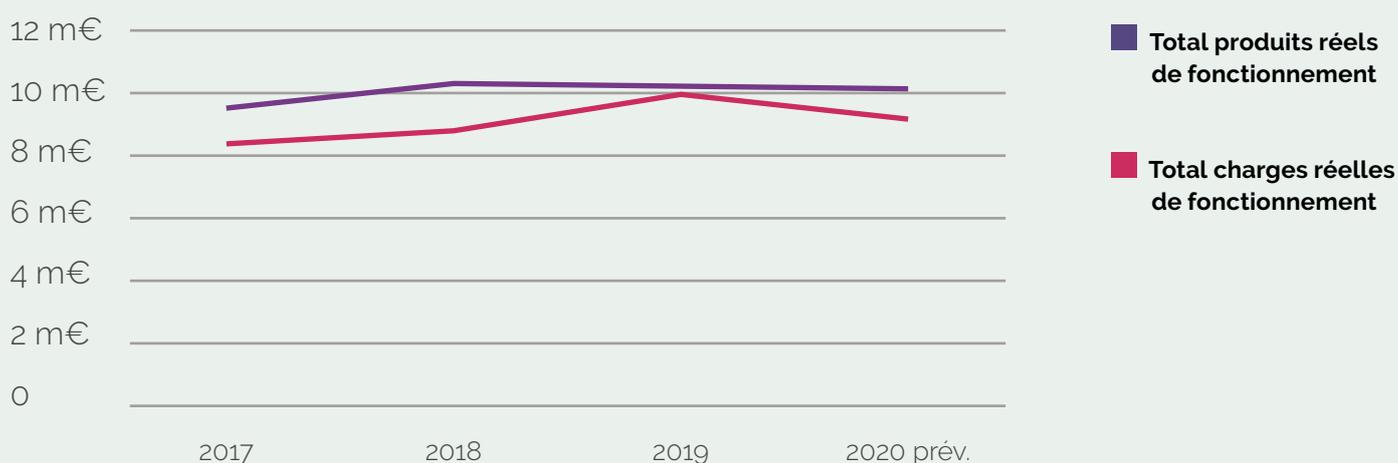
L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes est en légère baisse sur la période. Cette baisse s'explique par les différents transferts de compétences ayant eu lieu sur la période : eau et création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

5.

Les soldes de gestion

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté à un rythme beaucoup plus élevé que les recettes entre 2017 et 2019 accentuant ainsi « l'effet ciseau » sur la situation financière de la Commune.

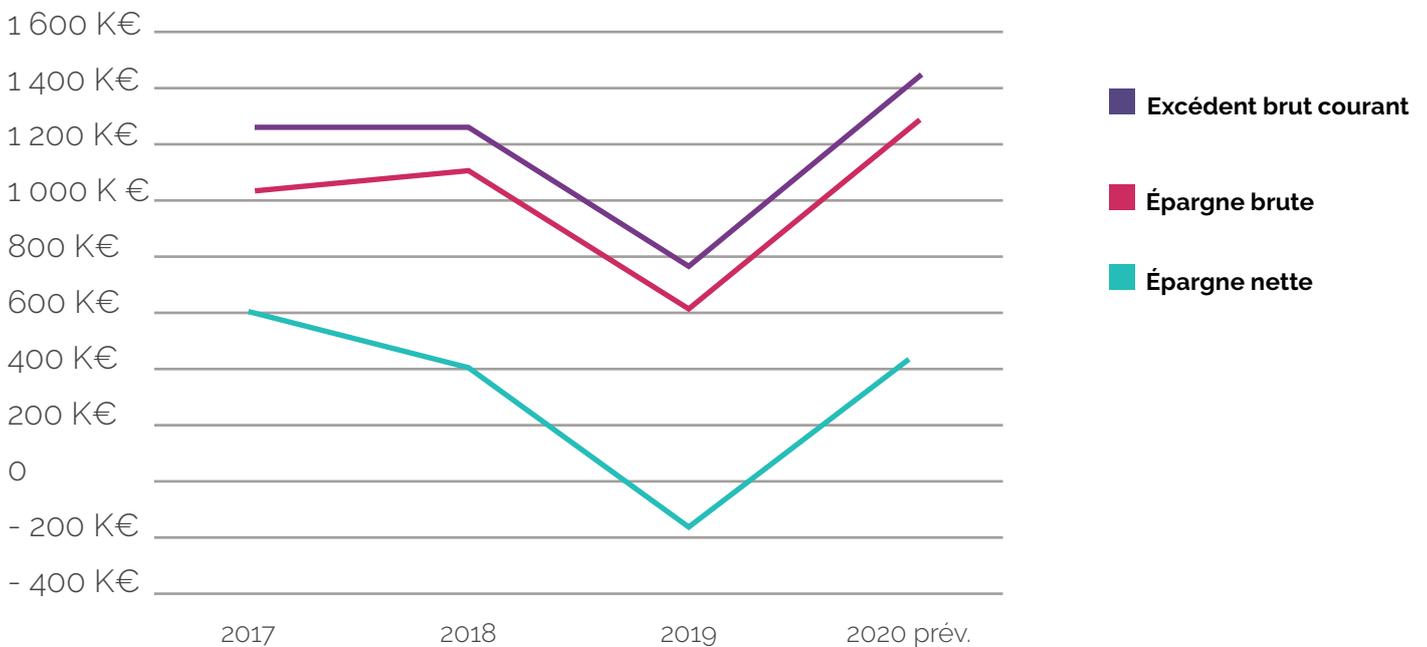
Évolution comparative des charges réelles et recettes réelles de fonctionnement



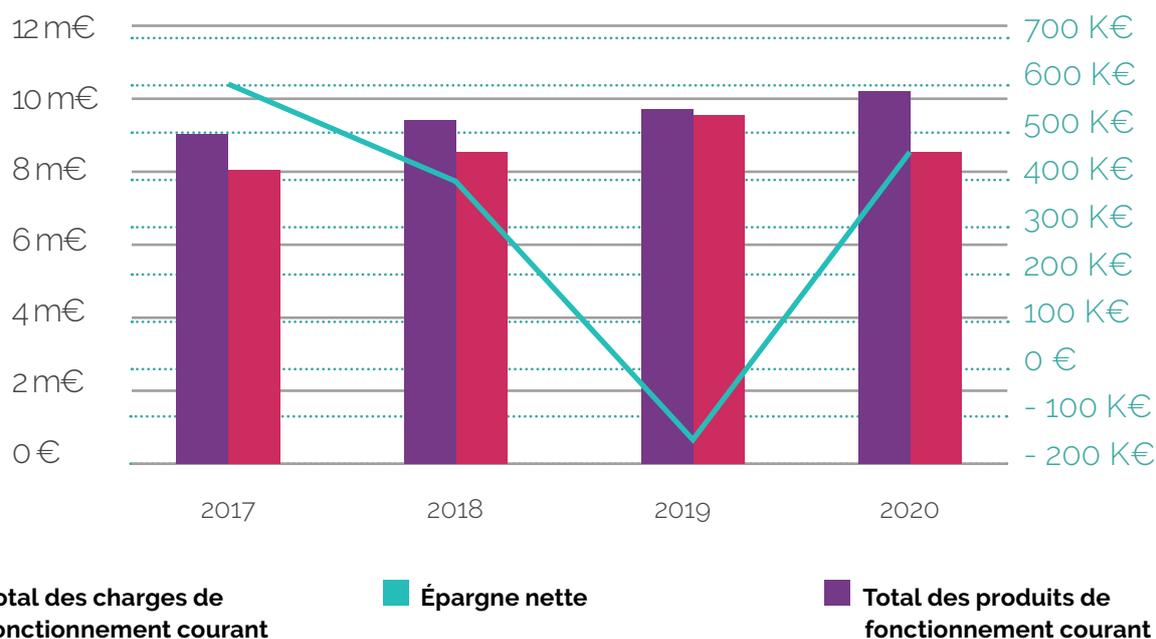
L'année 2020 marque une inversion de la tendance avec une diminution plus rapide des charges de fonctionnement que des recettes, fruit des mesures de maîtrise et d'agilité décidées en 2020, notamment lié au contexte sanitaire.

Après une dégradation de la situation des soldes de gestion entre 2018 et 2019 liée à une forte reprise d'activités des services en section de fonctionnement, le plan d'action mis en place en 2020 (maîtrise des dépenses de fonctionnement, action du levier fiscal) permet à la Commune, malgré l'impact de la crise sanitaire, de retrouver une situation financière similaire à celle de 2018.

Évolution des soldes de gestion



Évolution rétrospective de l'épargne nette



Une renégociation et un refinancement des emprunts à hauteur de 2 500 000 € ont été réalisés au cours de l'année 2017.

L'épargne nette dégagée proche de 465 000 € permet de venir financer à un bon niveau les dépenses d'équipements.

6.

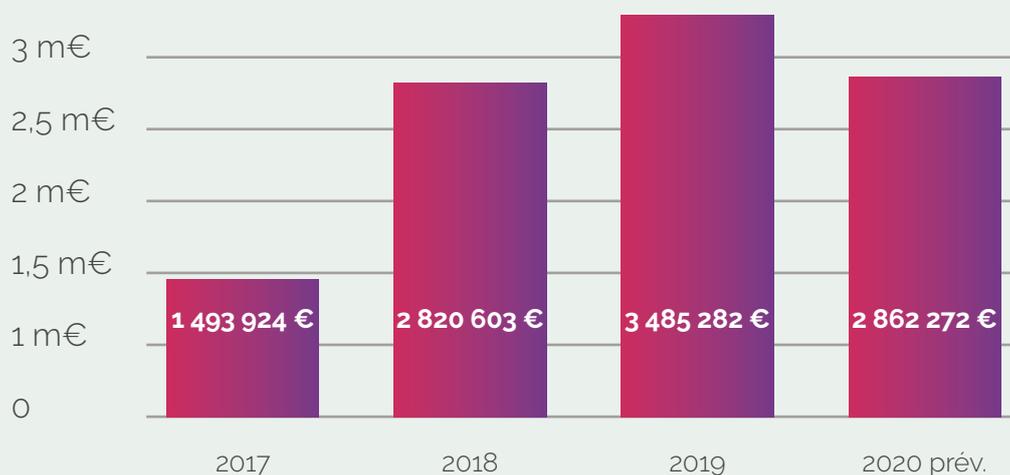
Financement des investissements

Depuis 2017, la Commune a réalisé 10,6 millions d'euros de dépenses d'équipements cumulées, hors remboursement du capital de la dette.

Cet effort d'équipement représente en moyenne annuelle 304 € par habitant sur la période.

Cet effort s'est accéléré à partir de 2018 avec le lancement de plusieurs projets structurants pour la Commune : rénovation de l'avenue Charles de Gaulle, construction de deux courts de tennis couverts, déploiement d'un système de vidéoprotection, réfection des places centrales, rénovation de la route de Montauban, création d'un parking à l'école Matisse, entre autres.

Évolution des dépenses d'équipement



Sur cette période 2017 – 2020, ces dépenses d'équipements ont été financées comme suit :

FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020
EPARGNE NETTE	618 396,94 €	393 225,31 €	-153 183,36 €	465 274,06 €
EMPRUNTS	1 000 000,00 €	2 500 000,00 €	- €	- €
CESSIONS	146 600,00 €	504 702,67 €	165 737,00 €	- €
DOTATIONS ET FONDS PROPRES (FCTVA ET TAXE AMÉNAGEMENT)	537 521,12 €	570 787,72 €	471 465,47 €	399 609,52 €
SUBVENTIONS	243 277,17 €	1 507 568,38 €	682 188,97 €	580 207,64 €
AUTRES	42 796,44 €	136 062,39 €	- €	- €
VARIATION DE L'EXCÉDENT DE CLÔTURE	4 079 622,98 €	2 569 350,54 €	-2 446 516,10 €	-1 496 277,56 €

Ce financement se répartit comme suit :

- 12,24% par l'épargne nette dégagée.
- 32,37% par les emprunts réalisés en 2017 et 2018.
- 7,56% par les cessions d'immobilisations.
- 18,31% par le FCTVA et la taxe d'aménagement.
- 27,87% par des subventions.

La dette

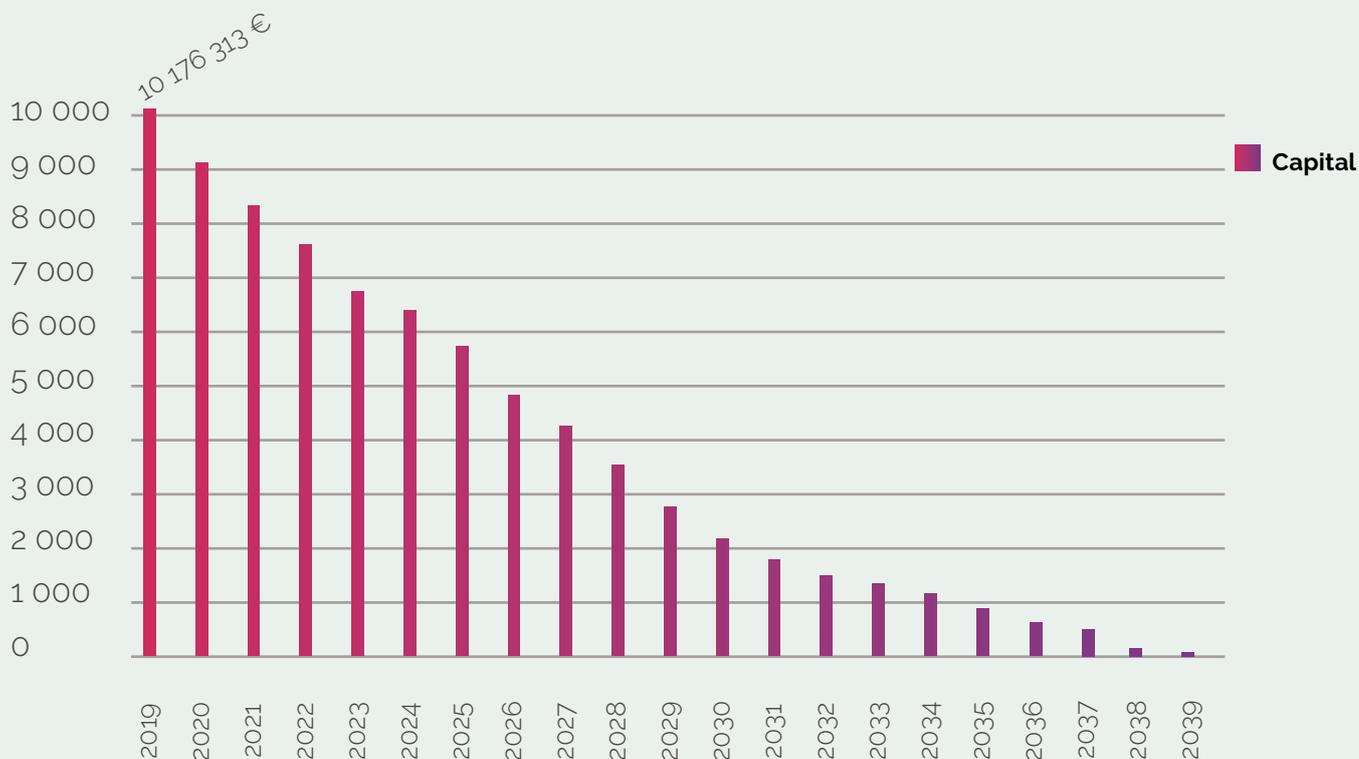
L'annuité de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élève à 8 707 000 € représentant un ratio de 955 € par habitant.

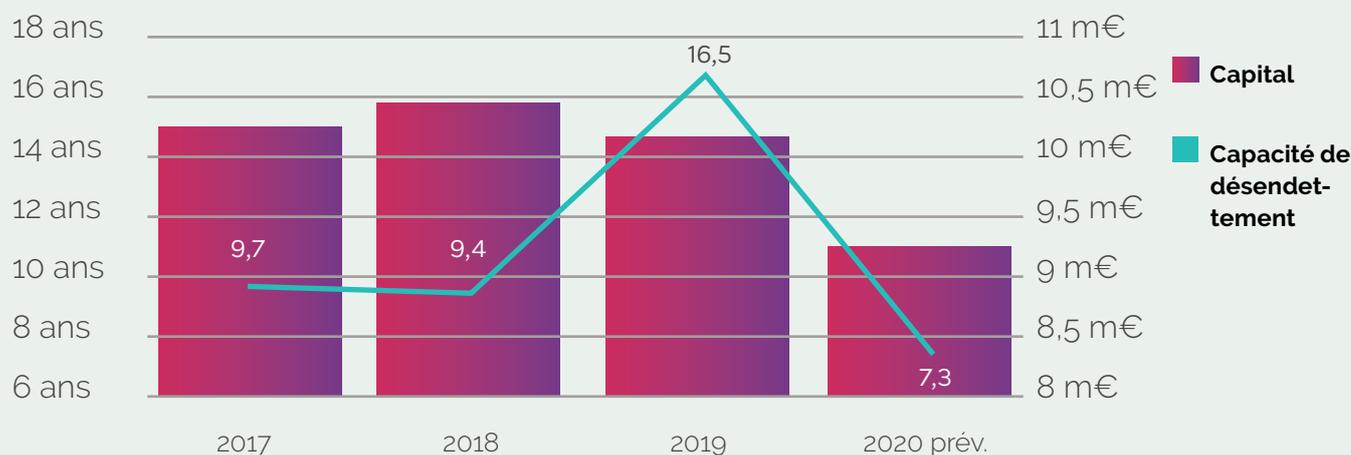
Sans nouvel emprunt, la dette actuelle sera totalement amortie en 2039.

L'amélioration des soldes de gestion de la commune en 2020 permet de corriger nettement la capacité de désendettement qui représente 7,3 années après une forte hausse de ce ratio en 2019.

Plan d'extinction de la dette



Évolution rétrospective de l'encours de la dette



Prospective financière 2021-2026.

La prospective présentée s'articule autour de la mise en œuvre d'actions correspondants aux axes de travail et aux valeurs de l'équipe municipale :

- **Axe 1** : Transition écologique et énergétique.
- **Axe 2** : Dynamique et réussite éducative : enfance/jeunesse.
- **Axe 3** : Rayonnement et attractivité du territoire à travers son dynamisme patrimonial, culturel, sportif et associatif.
- **Axe 4** : Mobilité, voirie et aménagements durables.
- **Axe 5** : Prévention au service de la confiance et de la sécurité.
- **Axe 6** : Gestion humaine et budgétaire responsable.

1.

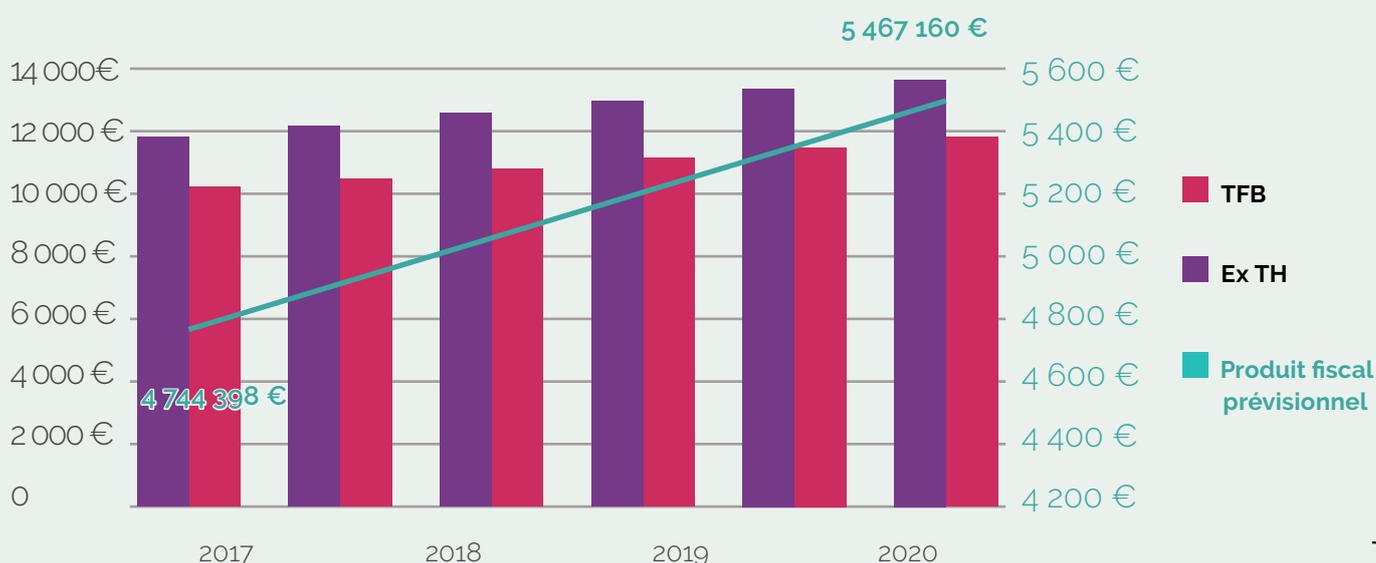
Les hypothèses retenues en section de fonctionnement

Les perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement se basent d'une part sur les orientations de la Loi de finances 2021 et d'autre part sur une prudence nécessaire du fait de la crise sanitaire actuelle et ses répercussions économiques difficiles à projeter.

Ainsi l'hypothèse retenue s'articule autour des évolutions suivantes :

- Dynamique de la fiscalité basée sur l'augmentation naturelle des bases. Aucune augmentation des taux n'est envisagée en 2021.

Prospective d'évolution des bases de valeurs locatives et des recettes fiscales



Ainsi l'hypothèse retenue s'articule autour des évolutions suivantes (suite) :

- Stabilité de l'attribution de compensation.
- Stabilité des droits de mutations autour d'un montant de 300 000 € par an.
- Stabilité du Fond de péréquation intercommunal en 2021 et 2022 puis évolution à la baisse de 20 000 € par an.
- Évolution de 0,5 % par an de la Dotation globale de fonctionnement qui prend en compte l'évolution de la population.
- Les autres recettes de fonctionnement sont considérées en hausse de 1 % par an.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'articulent autour d'une maîtrise constante des charges à caractère général et des charges de personnel sur la période avec :

- l'augmentation des charges à caractère général de + 1,5 % par an sur une base de 2 175 000 € de dépenses en 2021 ;
- l'augmentation des charges de personnel de + 2% par an sur une base de 6 000 000 € de dépenses en 2021, liée :
 - à la revalorisation des carrières des agents pour 100 000 €,
 - à l'augmentation des charges patronales pour environ 80 000 €,
 - aux mouvements de personnel pour - 45 000 €.
 - l'évolution de la masse salariale est revalorisée de 2 % par an à compter de 2021 et les années suivantes du fait d'un nombre élevé d'agents pouvant partir à la retraite à compter de 2022.

AGENTS DE + 62 ANS	
AU 31/12	NB AGENTS CUMULÉ
2021	12
2022	17
2023	22
2024	27
2025	36
2026	40

- l'augmentation des charges de gestion courante de + 1 % par an sur une base de 995 750 € en 2021.

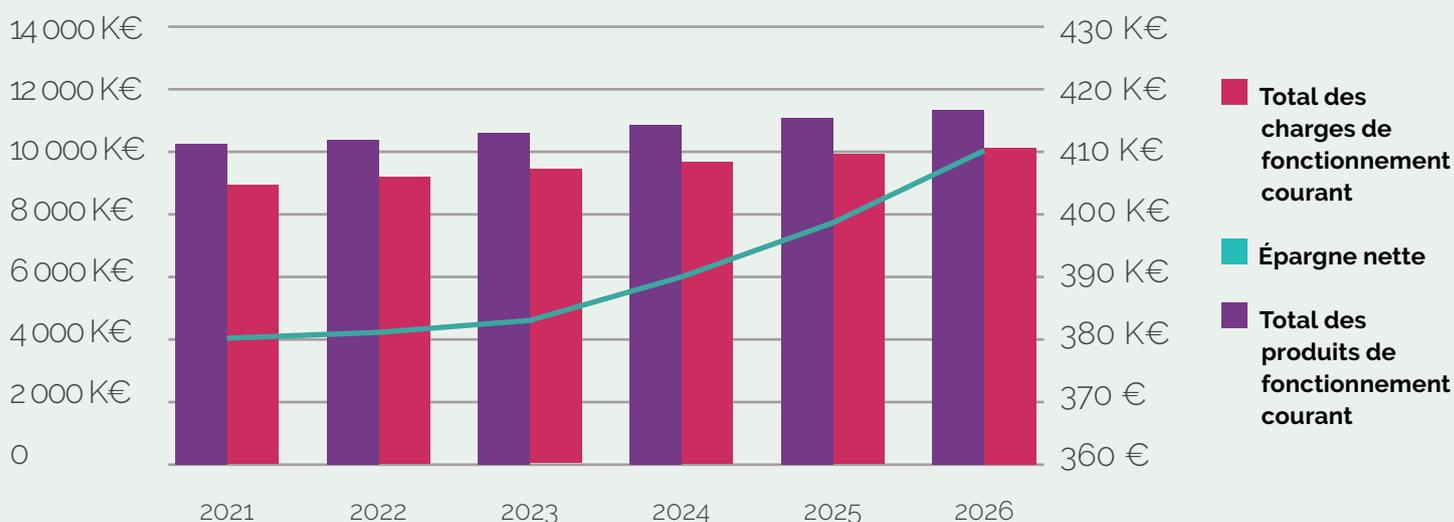
Aucun nouvel emprunt n'est pris en compte sur l'hypothèse présentée en 2021.

2.

Les répercussions sur les ratios de gestion financière

Sur la base des projections présentées ci-dessous, les soldes de gestion évoluent de manière raisonnable avec une stabilisation de l'épargne nette à hauteur de 400 000 € et une épargne brute dépassant le million d'euros.

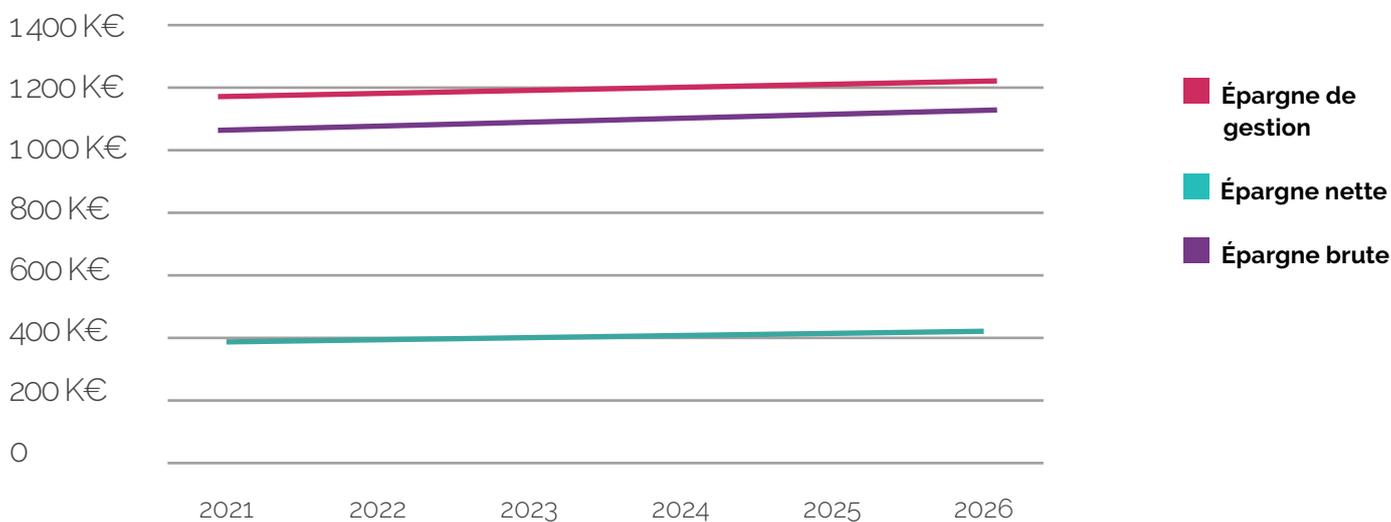
Évolution prospective de l'épargne nette



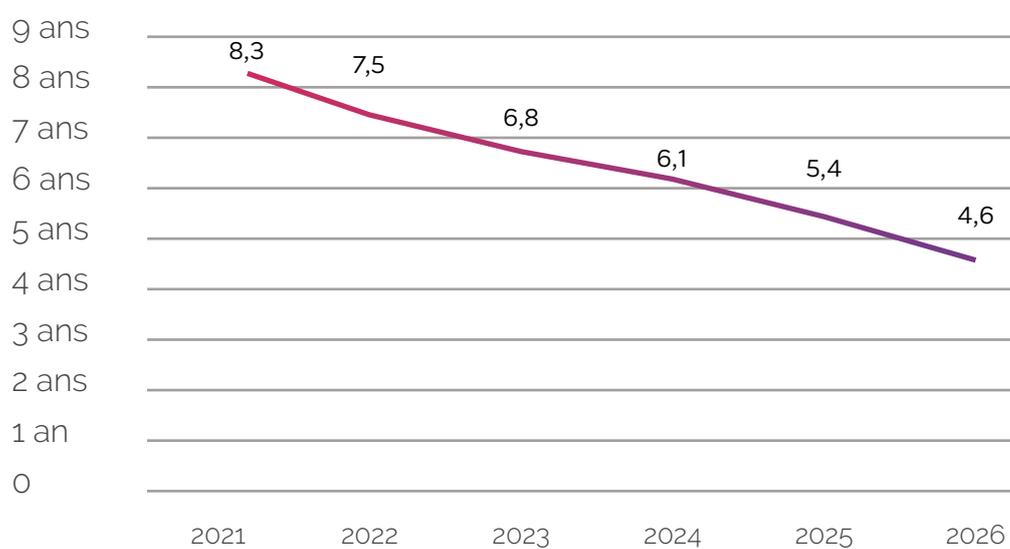
Ce scénario permet de porter un projet cohérent d'investissement sur le territoire tout en assurant une maîtrise des dépenses de fonctionnement garantissant ainsi une bonne santé financière pour le territoire.

Le rétablissement d'un excédent de fonctionnement correct permet ainsi de préserver la capacité d'investissement de la Commune dans l'entretien et le développement de son patrimoine.

Évolution des soldes d'épargne



Évolution de la capacité de désendettement



Sans recours à de nouveaux emprunts, la capacité de désendettement de la Commune décroît de manière progressive pour atteindre 4,6 années en 2026.

3.

Le rythme d'investissements retenu

Le rythme d'investissements retenu intègre d'une part, la **volonté de développement et de modernisation nécessaire au territoire** et d'autre part, la **stabilisation et le maintien de la santé financière de la commune**. Il est dicté et projeté en fonction du niveau d'épargne nette envisagé sur la période.

En termes de recettes, la projection présentée s'articule autour de :

- la stabilisation du fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout sur la période,
- la stabilité du montant de la taxe d'aménagement autour de 300 000 €.
- un taux de subvention évalué prudemment à 23 %.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ÉPARGNE NETTE PROJETÉE	382 387 €	383 794 €	388 045 €	394 988 €	404 939 €	417 522 €
FONDS DE CONCOURS CCTA	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €
FCTVA (16,404% de 80% des dépenses n-2)	380 000 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
TAXE AMÉNAGEMENT	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
SUBVENTION ÉQUIPEMENT (23 %)	345 000 €	345 000 €	345 000 €	460 000 €	460 000 €	230 000 €
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	1 253 232 €					
AMORTISSEMENT	608 784 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 489 403 €	1 998 794 €	1 853 045 €	1 974 988 €	1 984 939 €	1 767 522 €
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	379 695 €					
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS RÉALISABLES	3 109 708 €	1 998 794 €	1 853 045 €	1 974 988 €	1 984 939 €	1 767 522 €

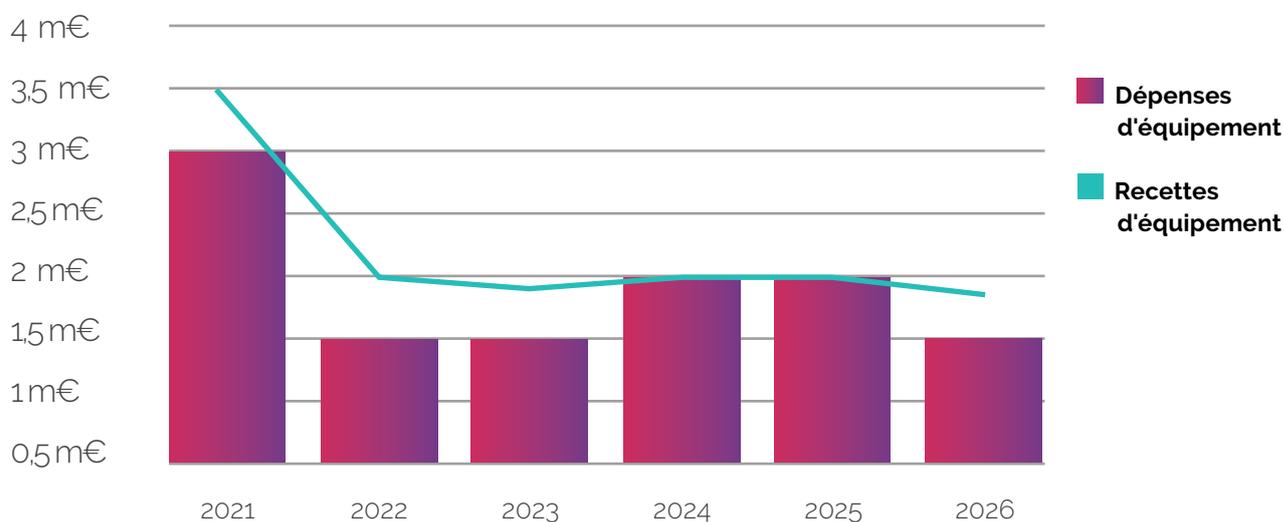
L'hypothèse retenue aujourd'hui aborde avec prudence le montant des dépenses d'équipements envisagées. Dans cette perspective, et sans recours à de nouveaux

emprunts, le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement est de 750 000 € par an en moyenne.

Hypothèses prospectives

DÉPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	9 500 000 €
RESTES À RÉALISER	379 695 €						
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	1 109 000 €						
TOTAL DÉPENSES	2 988 695 €	1 500 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	10 988 695 €

Tendance évolution des dépenses et recettes d'équipements



Les investissements 2021 concerneront notamment :

- Des travaux de rénovations énergétiques des systèmes de chauffage notamment des bâtiments publics (écoles, salles de sports...),
- Le lancement d'un plan pluriannuel de passage en LED de l'éclairage public de la Commune en partenariat avec le délégataire Territoire d'Energie,
- L'amélioration et la sécurisation des capacités d'arrosage en eau brute du complexe sportif de Moletrincade,
- Le démarrage des études et travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de sécurisation du réseau de Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie sur les secteurs Route de Lavaur, Bouriasse, Monge, En Fargou et chemin du camping,

- Le démarrage de travaux de rénovation et d'aménagement de la Rue du capitaine Beaumont incluant l'enfouissement des réseaux, le busage des fossés, la création de liaison piétonnes, de bande cyclable et la réfection de la voirie,
- Le renouvellement d'outils nécessaires à l'entretien et à la propreté de la Commune notamment l'acquisition d'une balayeuse mécanisée de voirie (200 000 €).

L'annuité du capital de la dette à rembourser en 2021 s'élève à 672 500 €.

La réalisation d'un projet d'aménagement d'un lotissement « lieu-dit Montauty » nécessitera la création d'un budget annexe spécifique visant à retracer toutes les écritures comptables associées à cette opération.

Synthèse

Après une période de forte reprise d'activité des services (2017-2019) ayant amené à un effet ciseau des finances de la Commune, les mesures correctives de maîtrise initiées en 2020 commencent à porter leurs fruits. Et ce malgré l'impact de la crise sanitaire et économique, conséquences de l'épidémie de la Covid-19.

La situation financière de la Commune se redresse et l'épargne nette dégagée permet de financer de façon correcte les investissements envisagés et attendus par la population.

L'enjeu pour 2021 et les années à venir est, dans un environnement incertain, d'arriver à maintenir et stabiliser les résultats obtenus.

Ce n'est qu'à cette condition que les dépenses d'équipements pourront être supportées à une hauteur permettant de répondre aux besoins du territoire sans pour cela, mettre en difficultés financières la Commune.

Budget annexe – Assainissement

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS 2020
RÉALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 807,97 €	268 541,44 €	33 733,47 €
	SECTION INVESTISSEMENT	349 625,47 €	213 027,52 €	- 136 597,95 €
REPORT 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		35 000,00 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		445 195,25 €	
RÉSULTATS 2020 AVEC REPORT	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		68 733,47 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		308 597,30 €	
RESTES À RÉALISER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	71 537,11 €	15 000,00 €	
	TOTAL RESTES À RÉALISER 2020	71 537,11 €	15 000,00 €	
				SOLDE EXÉCUTION
RÉSULTATS CUMULÉS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 807,97 €	303 541,44 €	68 733,47 €
	SECTION INVESTISSEMENT	421 162,58 €	673 222,77 €	252 060,19 €
	TOTAL RESTES À RÉALISER 2020	655 970,55 €	976 764,21 €	320 793,66 €

Le budget annexe du service public d'assainissement, hors report (35 000 €), présente un **solde d'exécution excédentaire de 33 733,47 € en section de fonctionnement.**

Produits de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2019	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	% RÉALISAT*	VARIAT* 2020/2019	PART BUD- GÉTAIRE
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	307 146 €	275 000 €	268 541 €	97,65 %	-12,57 %	100%

Charges de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2019	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	% RÉALISAT*	VARIAT* 2020/2019	PART BUD- GÉTAIRE
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 476 €	25 000 €	-	0 %	-100 %	0 %
012	CHARGES DE PERSONNEL	41 693 €	60 000 €	42 450 €	70,75 %	1,82 %	18,08 %
66	CHARGES FINANCIÈRES	61 844 €	105 000 €	83 755 €	79,77 %	35,43 %	35,67 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 299 €	10 000 €	436 €	4,36 %	- 94,03 %	0,19 %
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		112 313 €	200 000 €	126 641 €	63,32 %	12,76 %	53,93 %
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 973 €	110 000 €	108 167 €	98,33 %	8,20 %	46,07 %
TOTAL GÉNÉRAL		212 286 €	310 000 €	234 808 €	75,74 %	10,61 %	100 %

CA = compte administratif

BP = budget principal

DM = décision modificative

En section d'investissement, l'année 2020 a été marquée par la finalisation comptable des travaux de l'avenue des Terres noires ainsi que la réalisation de travaux de chemisage chemin de Renaudel.

Le Schéma directeur d'assainissement initié en fin d'année 2020 verra sa réalisation finalisée en 2021.

La section d'investissement affiche, hors report (445 195,25 €), un solde d'exécution déficitaire de - 136 597,95 €.

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	CA 2019	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	% RÉALISAT ^a	VARIAT ^a 2020/2019	PART BUD- GÉTAIRE
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	307 146 €	104 861 €	104 861 €	100 %	- 65,86 %	49,22 %
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	-	15 000 €				
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		307 146 €	119 861 €	104 861 €	87,49 %	- 65,86 %	49,22 %
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 973 €	110 000 €	108 167 €	93,33 %	8,20 %	50,78 %
TOTAL GÉNÉRAL		407 119 €	229 861 €	213 028 €	92,68 %	- 47,67 %	100 %

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	CA 2019	BP + DM 2020	CA PRÉV. 2020	% RÉALISAT*	VARIAT* 2020/2019	PART BUD- GÉTAIRE
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	4 039 €					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	11 396 €	145 000 €	115 827 €	79.88 %	3.98 %	33.13 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 300 €	75 416 €			- 100 %	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 737 €	218 210 €			-100 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	164 820 €	236 430 €	233 798 €	98.89 %	41.85 %	66.87 %
TOTAL GÉNÉRAL		454 253 €	675 056 €	349 625 €	51.79 %	- 23.03 %	100 %

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture 2020 est de 377 330,77 €.

Avec la prise en compte des restes à réaliser (opérations engagées en 2020 mais non soldées à la clôture des comptes 2020), le résultat cumulé est de 320 793,66 €.

L'année 2021 prévoit la réalisation du schéma directeur d'assainissement qui permettra de déterminer l'état du réseau et les priorités de travaux à réaliser tout comme les priorités d'extension du réseau qui viendront s'intégrer dans un plan pluriannuel de réalisations.

Le remplacement d'un technicien assainissement quittant la collectivité en 2021 sera également à réaliser.

Budget annexe

Transport urbain

Le transport urbain est le budget permettant d'assurer le fonctionnement des deux lignes de bus « Le Sulpicien » dont la gestion est déléguée à la Société publique locale (SPL) « D'un point à l'autre ».

Malgré la crise sanitaire et la mise à l'arrêt des deux lignes de bus durant les périodes de confinement, les charges de fonctionnement (amortissement des véhicules et salaires) ont continué à être supportées. La crise sanitaire a donc peu impacté l'exécution comptable de ce budget annexe.

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS 2020
RÉALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	161 604,13 €	170 965,90 €	9 361,77 €
	SECTION INVESTISSEMENT			
REPORT 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		9 828,31 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
RÉSULTATS 2020 AVEC REPORT	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		19 190,08 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)			
RESTES À RÉALISER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RESTES À CHARGE 2020			
				SOLDE EXÉCUTION
RÉSULTATS CUMULÉS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	161 604,13 €	180 794,21 €	19 190,08 €
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RESTES À CHARGE 2020	161 604,13 €	180 794,21 €	19 190,08 €

Le budget annexe du service public de transport urbain, hors report (9 828,31 €), présente un solde d'exécution excédentaire de 9 361,77 € en section de fonctionnement.

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture 2020 est de 19 190,08 €.

Dépenses de fonctionnement

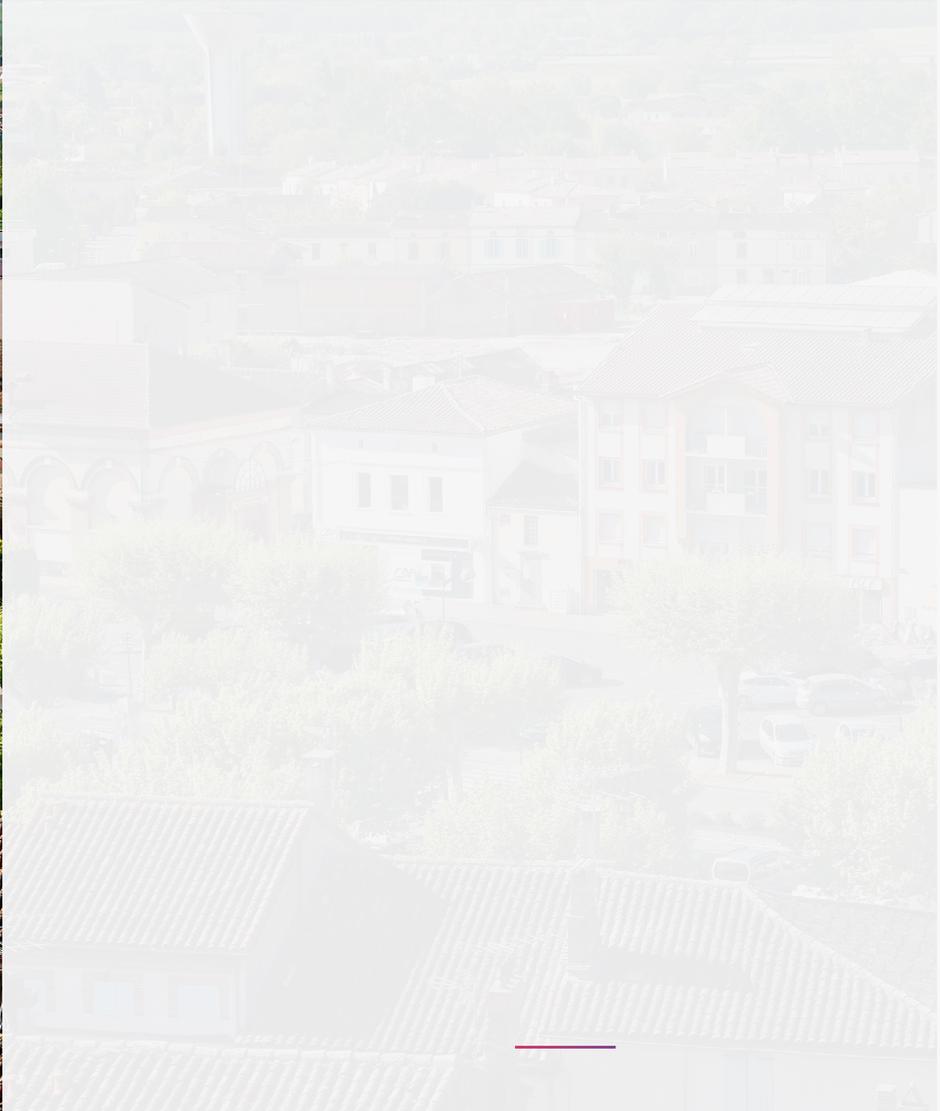
Chap.	Libellé	BP 2020	Réalisations 2020
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	186 636,36 €	161 604,13 €

Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP 2020	Réalisations 2020
R002	RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	9 828,31 €	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS	10 171,69 €	7 329,54 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	163 636,36 €	163 636,36 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		183 636,36 €	170 965,90 €

En 2021, les deux lignes de bus sont reconduites. Le contrat de gestion délégué doit faire l'objet d'un renouvellement au cours du premier semestre.

Ce budget annexe reste toutefois largement déficitaire et doit donc faire l'objet du versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal de la Commune estimée en 2021 à 163 636, 36 € HT soit 180 000 € TTC.



ville de
Saint-Sulpice
La Pointe



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 8

Convocation du 19 Février 2021
Affichage du 19 Février 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq février, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Benoit ALBAGNAC et Cédric PALLUEL Mmes Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mmes Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence SENEGAS), M. Nicolas BELY (procuration à Mme Bernadette MARC), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Nadia OULD AMER (procuration à M. Maxime COUPEY).

Absent : M. Sébastien BROS

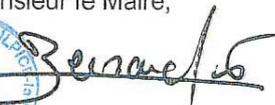
Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DRABEK

Délibération n° DL-210225-0015
Objet :

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Délibération rendue exécutoire après
transmission en Sous-préfecture le : / ... / 2021
publication le : / / 2021

Fait à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, le / / 2021
Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientations budgétaires ;
- Vu la Loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 ;
- Vu le rapport d'orientations budgétaires qui lui a été remis, présenté et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 18 février 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les éléments autour desquels M. le Maire propose d'engager le débat ;

DÉCIDE

A l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies au cours de la séance, l'assemblée délibérante **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

- autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 Février 2021

Monsieur le Maire,

A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe is positioned over a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Bernardin'. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' and the number '81'.

Raphaël BERNARDIN